SAINT-ANDRÉ de-Cubzac

Mairie de Saint-André-de-Cubzac

CONSEIL MUNICIPAL

DU LUNDI 28 SEPTEMBRE 2026

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2026
SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC
NOTE DE SYNTHÈSE

Dossier n° 92-2026	Commission municipale démocratie participative – Désignations
Dossier n° 93-2026	Règlement intérieur du conseil municipal – Adoption
Dossier n° 94-2026	Référent déontologue des élus locaux – Désignation
Dossier n° 95-2026	Adhésion à la charte partenariale avec la direction générale des finances publiques portant définition d'une politique de recouvrement – Budget principal
Dossier n° 96-2026	Adhésion à la charte partenariale avec la direction générale des finances publiques portant définition d'une politique de recouvrement – Budget annexe SPIC halte nautique
Dossier n° 97-2026	Budget principal – Décision modificative n° 2026-01 et modification du tableau des AP/CP
Dossier n° 98-2026	Subvention de fonctionnement « coup de pouce » à l'association Saint-André-de-Cubzac Triathlon (STAC)
Dossier n° 99-2026	Subvention de fonctionnement à l'association Le Temps des familles
Dossier n° 100-2026	Relais petite enfance du Grand Cubzaguais communauté de communes – Convention de mise à disposition de la médiathèque
Dossier n° 101-2026	Conseil municipal des enfants – Création
Dossier n° 102-2026	Convention relative à la mise en place d'un projet éducatif territorial conclue avec la CAF – Avenant
Dossier n° 103-2026	Tableau des effectifs – Modification
Dossier n° 104-2026	Permis de louer – Extension du périmètre
Dossier n° 105-2026	Immeuble cadastré section AP n° 293 – Accord de la collectivité sur les conditions d'acquisition et de gestion par l'établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine
Dossier n° 106-2026	Convention de réalisation n° 33-26-034 « quartier gare » entre l'établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine, Grand Cubzaguais communauté de communes et la commune de Saint-André-de-Cubzac
Dossier n° 107-2026	Lancement de la procédure de déclaration d'utilité publique (DUP) pour la requalification du quartier de la gare et demande d'ouverture d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP) et d'enquête parcellaire conjointe auprès de l'établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine
Dossier n° 108-2026	Syndicat départemental énergies et environnement de la Gironde – Extension du périmètre
Dossier n° 109-2026	Grand Cubzaguais communauté de communes – Rapport annuel 2025
	Décisions du maire

SAINT-ANDRÉ de-Cubzac

D – 20260928/1

MAIRIE DE SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC
8 place Raoul Larche
33240 SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU LUNDI 28 SEPTEMBRE 2026

Membres en exercice : 33 Membres présents : 31 Membres votants : 33

L'an deux mil vingt-six le vingt-huit septembre, à dix-huit heures et trente minutes,

Le conseil municipal de SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC dûment convoqué le 18 septembre 2026, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mickaël COURSEAUX, maire.

Étaient présents :
Monsieur Mickaël COURSEAUX – Madame Pauline ANDRÉ– Monsieur Stéphane PINSTON – Madame Laurence PEROU, Monsieur Vincent POUX – Madame Hélène RICHET – Monsieur Yann LUPRICE – Madame Sarah Emmanuelle GACHET – Monsieur Yann HERBER – Madame Julie COLIN – Monsieur Mathieu CAILLAUD – Madame Marie-Claire BORRELLY – Monsieur Pascal SERIZIER – Madame Aurore TRELAÜN – Monsieur Georges MIEYEVILLE – Madame Nathalie DE CHECCHI – Monsieur Michel ARNAUD – Madame Pascale AYMAT – Monsieur Jean-Louis TABUSTEAU – Monsieur Thierry TOURNADE – Madame Angélique BARESSE – Monsieur Daniel THEBAULT – Madame Sabrina SANTOS – Monsieur Mathieu GROS – Monsieur Pierre LE CAMUS – Madame Lindsay BANSERET – Monsieur Julien KERMAGORET –Monsieur Dimitri HILLAIRET – Madame Aude SARRAILLA – Monsieur Jean-François DESRAMÉ – Monsieur Vincent CHARRIER.

Étaient excusés(es) avec procuration :
Madame Aurore VALETTE, procuration à madame Aurore TRELAÜN
Madame Vanessa PELONG, procuration à madame Aude SARRAILLA

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Louis TABUSTEAU

OBJET : Nomination d'un(e) secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales le conseil municipal nomme au début de chacune de ses séances, un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, nomme monsieur Jean-Louis TABUSTEAU secrétaire de séance.

Le maire,
Mickaël COURSEAUX

Le secrétaire,
Jean-Louis TABUSTEAU

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME
Fait à Saint-André-de-Cubzac,
Le - 1 OCT. 2026

SAINT-ANDRÉ de-Cubzac

D – 20260928/2

MAIRIE DE SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC
8 place Raoul Larche
33240 SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU LUNDI 28 SEPTEMBRE 2026

Membres en exercice : 33 Membres présents : 31 Membres votants : 33

L'an deux mil vingt-six le vingt-huit septembre, à dix-huit heures et trente minutes,

Le conseil municipal de SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC dûment convoqué le 18 septembre 2026, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mickaël COURSEAUX, maire.

Étaient présents :
Monsieur Mickaël COURSEAUX – Madame Pauline ANDRÉ– Monsieur Stéphane PINSTON – Madame Laurence PEROU, Monsieur Vincent POUX – Madame Hélène RICHET – Monsieur Yann LUPRICE – Madame Sarah Emmanuelle GACHET – Monsieur Yann HERBER – Madame Julie COLIN – Monsieur Mathieu CAILLAUD – Madame Marie-Claire BORRELLY – Monsieur Pascal SERIZIER – Madame Aurore TRELAÜN – Monsieur Georges MIEYEVILLE – Madame Nathalie DE CHECCHI – Monsieur Michel ARNAUD – Madame Pascale AYMAT – Monsieur Jean-Louis TABUSTEAU – Monsieur Thierry TOURNADE – Madame Angélique BARESSE – Monsieur Daniel THEBAULT – Madame Sabrina SANTOS – Monsieur Mathieu GROS – Monsieur Pierre LE CAMUS – Madame Lindsay BANSERET – Monsieur Julien KERMAGORET –Monsieur Dimitri HILLAIRET – Madame Aude SARRAILLA – Monsieur Jean-François DESRAMÉ – Monsieur Vincent CHARRIER.

Étaient excusés(es) avec procuration :
Madame Aurore VALETTE, procuration à madame Aurore TRELAÜN
Madame Vanessa PELONG, procuration à madame Aude SARRAILLA

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Louis TABUSTEAU

OBJET : Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 06 juillet 2026

Vu l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales ;
Considérant que le projet de procès-verbal de la séance du conseil municipal du 06 juillet 2026 a préalablement été communiqué à l'ensemble des conseillers municipaux le 18 septembre 2026 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le procès-verbal du conseil municipal du 06 juillet 2026 tel qu'il est annexé.

Le maire,
Mickaël COURSEAUX

Le secrétaire,
Jean-Louis TABUSTEAU

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME
Fait à Saint-André-de-Cubzac,
Le - 1 OCT. 2026

SAINT-ANDRÉ de-Cubzac

D – 2026/92

MAIRIE DE SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC
8 place Raoul Larche
33240 SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU LUNDI 28 SEPTEMBRE 2026

Membres en exercice : 33 Membres présents : 31 Membres votants : 33

L'an deux mil vingt-six le vingt-huit septembre, à dix-huit heures et trente minutes,

Le conseil municipal de SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC dûment convoqué le 18 septembre 2026, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mickaël COURSEAUX, maire.

Étaient présents :
Monsieur Mickaël COURSEAUX – Madame Pauline ANDRÉ– Monsieur Stéphane PINSTON – Madame Laurence PEROU, Monsieur Vincent POUX – Madame Hélène RICHET – Monsieur Yann LUPRICE – Madame Sarah Emmanuelle GACHET – Monsieur Yann HERBER – Madame Julie COLIN – Monsieur Mathieu CAILLAUD – Madame Marie-Claire BORRELLY – Monsieur Pascal SERIZIER – Madame Aurore TRELAÜN – Monsieur Georges MIEYEVILLE – Madame Nathalie DE CHECCHI – Monsieur Michel ARNAUD – Madame Pascale AYMAT – Monsieur Jean-Louis TABUSTEAU – Monsieur Thierry TOURNADE – Madame Angélique BARESSE – Monsieur Daniel THEBAULT – Madame Sabrina SANTOS – Monsieur Mathieu GROS – Monsieur Pierre LE CAMUS – Madame Lindsay BANSERET – Monsieur Julien KERMAGORET –Monsieur Dimitri HILLAIRET – Madame Aude SARRAILLA – Monsieur Jean-François DESRAMÉ – Monsieur Vincent CHARRIER.

Étaient excusés(es) avec procuration :
Madame Aurore VALETTE, procuration à madame Aurore TRELAÜN
Madame Vanessa PELONG, procuration à madame Aude SARRAILLA

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Louis TABUSTEAU

OBJET : Commission municipale démocratie participative – Désignations

Conformément à l'article L2121-22 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres. Ces commissions, constituées librement, représentent des instances de débat et de préparation des décisions du conseil. Commissions d'étude, elles émettent des avis et peuvent formuler des propositions, mais ne disposent d'aucun pouvoir propre, le conseil municipal étant seul compétent pour régler par ses délibérations, les affaires de la commune. Elles peuvent être permanentes, c'est-à-dire se prolonger pendant toute la durée du mandat.

Dans les communes de plus de 1000 habitants, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale. Chaque liste doit être représentée par au moins un de ses membres dans chaque commission. Les effectifs des commissions sont librement fixés par le conseil municipal. Leurs règles de fonctionnement ne sont déterminées par aucune disposition législative ou réglementaire.

Conformément à l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales, il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou aux présentations. Toutefois le conseil municipal peut décider à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales, les nominations prennent effet immédiatement, et il en est donné lecture par le maire.

Le maire est président de droit des commissions municipales. Lors de la première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

Le conseil municipal réuni en séance le 27 avril 2026, a décidé la création de 10 commissions de 10 membres chacune dont le maire, au caractère permanent sur la durée du mandat.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de créer une onzième commission, la commission démocratie participative.
- décide que cette commission aura un caractère permanent sur la durée du mandat ;
- charge la commission démocratie participative d'étudier les questions relatives aux domaines ci-après indiqués :

Désignation	Compétences	Membres	
		Majorité	Oppositions
- Démocratie participative	Renforcer la relation aux usagers et l'implication des habitants dans la vie de la commune, en construisant avec eux une vision partagée des enjeux, des objectifs, des résultats et des modalités de mise en œuvre des politiques publiques. Construire les instances et dispositifs de participation ainsi que les méthodologies associées. Evaluer la participation des habitants et les dispositifs de démocratie locale.	Mickaël COURSEAUX Pauline ANDRÉ Aurore TRELAÜN Hélène RICHET Julie COLIN Georges MIEYEVILLE Vincent POUX	Pierre LE CAMUS Lindsay BANSERET Vincent CHARRIER

Une seule candidature ayant été déposée pour chaque poste à pouvoir, les nominations ont pris effet immédiatement, et il en a été donné lecture par monsieur le maire.

Le maire,
Mickaël COURSEAUX

Le secrétaire,
Jean-Louis TABUSTEAU

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME
Fait à Saint-André-de-Cubzac,
Le - 1 OCT. 2026

SAINT-ANDRÉ de-Cubzac

D – 2026/93

MAIRIE DE SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC
8 place Raoul Larche
33240 SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU LUNDI 28 SEPTEMBRE 2026

Membres en exercice : 33 Membres présents : 31 Membres votants : 33

L'an deux mil vingt-six le vingt-huit septembre, à dix-huit heures et trente minutes,

Le conseil municipal de SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC dûment convoqué le 18 septembre 2026, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mickaël COURSEAUX, maire.

Étaient présents :
Monsieur Mickaël COURSEAUX – Madame Pauline ANDRÉ– Monsieur Stéphane PINSTON – Madame Laurence PEROU, Monsieur Vincent POUX – Madame Hélène RICHET – Monsieur Yann LUPRICE – Madame Sarah Emmanuelle GACHET – Monsieur Yann HERBER – Madame Julie COLIN – Monsieur Mathieu CAILLAUD – Madame Marie-Claire BORRELLY – Monsieur Pascal SERIZIER – Madame Aurore TRELAÜN – Monsieur Georges MIEYEVILLE – Madame Nathalie DE CHECCHI – Monsieur Michel ARNAUD – Madame Pascale AYMAT – Monsieur Jean-Louis TABUSTEAU – Monsieur Thierry TOURNADE – Madame Angélique BARESSE – Monsieur Daniel THEBAULT – Madame Sabrina SANTOS – Monsieur Mathieu GROS – Monsieur Pierre LE CAMUS – Madame Lindsay BANSERET – Monsieur Julien KERMAGORET –Monsieur Dimitri HILLAIRET – Madame Aude SARRAILLA – Monsieur Jean-François DESRAMÉ – Monsieur Vincent CHARRIER.

Étaient excusés(es) avec procuration :
Madame Aurore VALETTE, procuration à madame Aurore TRELAÜN
Madame Vanessa PELONG, procuration à madame Aude SARRAILLA

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Louis TABUSTEAU

OBJET : Règlement intérieur du conseil municipal – Adoption

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte le règlement intérieur du conseil municipal annexé à la présente délibération.

Le maire,
Mickaël COURSEAUX

Le secrétaire,
Jean-Louis TABUSTEAU

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME
Fait à Saint-André-de-Cubzac,
Le - 1 OCT. 2026

SAINT-ANDRÉ de-Cubzac

D – 2026/94

MAIRIE DE SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC
8 place Raoul Larche
33240 SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU LUNDI 28 SEPTEMBRE 2026

Membres en exercice : 33 Membres présents : 31 Membres votants : 33

L'an deux mil vingt-six le vingt-huit septembre, à dix-huit heures et trente minutes,

Le conseil municipal de SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC dûment convoqué le 18 septembre 2026, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mickaël COURSEAUX, maire.

Étaient présents :
Monsieur Mickaël COURSEAUX – Madame Pauline ANDRÉ– Monsieur Stéphane PINSTON – Madame Laurence PEROU, Monsieur Vincent POUX – Madame Hélène RICHET – Monsieur Yann LUPRICE – Madame Sarah Emmanuelle GACHET – Monsieur Yann HERBER – Madame Julie COLIN – Monsieur Mathieu CAILLAUD – Madame Marie-Claire BORRELLY – Monsieur Pascal SERIZIER – Madame Aurore TRELAÜN – Monsieur Georges MIEYEVILLE – Madame Nathalie DE CHECCHI – Monsieur Michel ARNAUD – Madame Pascale AYMAT – Monsieur Jean-Louis TABUSTEAU – Monsieur Thierry TOURNADE – Madame Angélique BARESSE – Monsieur Daniel THEBAULT – Madame Sabrina SANTOS – Monsieur Mathieu GROS – Monsieur Pierre LE CAMUS – Madame Lindsay BANSERET – Monsieur Julien KERMAGORET –Monsieur Dimitri HILLAIRET – Madame Aude SARRAILLA – Monsieur Jean-François DESRAMÉ – Monsieur Vincent CHARRIER.

Étaient excusés(es) avec procuration :
Madame Aurore VALETTE, procuration à madame Aurore TRELAÜN
Madame Vanessa PELONG, procuration à madame Aude SARRAILLA

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Louis TABUSTEAU

OBJET : Référent déontologue des élus locaux – Désignation

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1111-12 à L.1111-14, ainsi que les articles R.1111-1- A et suivants ;
Vu l'article 218 de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;
Vu le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er ;
Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;
Vu l'article 9 de la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local ;

Le décret du 6 décembre 2022 prévoit la possibilité pour tout élu local de pouvoir consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques.
Le référent déontologue est un interlocuteur privilégié des élus locaux. Son rôle est d'apporter des conseils, de guider l'élu dans sa réflexion afin de l'aider à prendre des décisions conformes aux principes de transparence, de probité et d'impartialité.

Désignation du référent déontologue

Il est proposé de désigner à compter de la présente délibération un référent déontologue des élus locaux dans les conditions prévues par le décret du 6 décembre 2022 pour les élus locaux de la ville de Saint-André-de-Cubzac.
Il est proposé de confier cette fonction de référent déontologue à Monsieur Nicolas DESFORGES, ancien directeur général de l'Association des Maires de France (AMF). Le référent déontologue sélectionné est proposé par Association des Maires de Gironde (AMG), à laquelle la Ville adhère.
Le référent déontologue est désigné pour la durée du mandat.

Missions du référent déontologue

Le référent déontologue des élus locaux assure les missions suivantes :

- il apporte tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local ;
- il est, à la demande de l'élu qui le saisit, l'interlocuteur de la Haute Autorité pour la Transparence de la Vie Publique concernant les déclarations d'intérêts et de situation patrimoniale des élus locaux de la collectivité concernée.

Le référent déontologue n'a qu'un rôle de conseil en matière de déontologie. Il aura pour mission d'émettre des avis simples aux questions posées, donc non obligatoires, dans le respect de la réglementation, notamment celle relative à la charte des élus locaux.

Obligations du référent déontologue

Le référent déontologue élus locaux est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle dans les conditions définies par le décret du 6 décembre 2022 ainsi que par les articles 226-13 et 226-14 du Code Pénal.
Lorsque le référent déontologue constatera un manquement aux obligations, il en informera l'élu local concerné en faisant toutes les préconisations nécessaires pour lui permettre de se conformer à ses obligations. Pour cela, le référent déontologue pourra être amené à communiquer des textes et à fournir des analyses écrites avec mention des risques encourus, et ce à la seule attention de l'élu local auteur de la saisine.

Indépendance et impartialité du référent déontologue

La fonction de référent déontologue des élus locaux est assurée de manière indépendante et impartiale. Dans l'exercice de ses fonctions, le référent déontologue des élus locaux ne peut solliciter ni recevoir d'injonctions de l'autorité investie du pouvoir de nomination ou de son représentant. Il est par ailleurs précisé que cette fonction s'exercera sans préjudice de la responsabilité de l'élu qui demeure seul responsable de ses obligations déontologiques.

Modalités d'exercice

Le référent déontologue pourra être saisi directement des requêtes des élus locaux à l'adresse mail suivante : nicolas.desforges@yahoo.fr
La mention « confidentiel » devra figurer dans l'objet du mail.

Le référent déontologue examinera les éléments transmis par l'élu, pourra échanger par téléphone avec lui et, le cas échéant, le recevoir physiquement. Il recueillera ses observations orales ou écrites et pourra demander des pièces complémentaires.
Le référent déontologue communiquera son avis dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande.

Rémunération

Le référent déontologue sera indemnisé par la Commune dans les conditions fixées par l'arrêté du 6 décembre 2022, pris en application du décret n°2022-1520 :
80 euros par dossier
Un remboursement des éventuels frais de déplacement

Rapport annuel du référent déontologue

Le référent déontologue des élus locaux transmet à chaque collectivité lui ayant confié cette fonction un rapport annuel anonymisé de l'ensemble des saisines et des réponses apportées. Ce rapport annuel est également transmis à l'Association des Maires de Gironde.

Il est proposé au conseil municipal de désigner Monsieur Nicolas DESFORGES en qualité de référent déontologue des élus de Saint-André-de-Cubzac.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve la désignation de monsieur Nicolas DESFORGES comme référent déontologue des élus locaux à compter de la présente délibération ;
- approuve la prise en charge par la collectivité des indemnités de vacations à hauteur de 80 euros par dossier, et des éventuels frais de déplacements.

Le maire,
Mickaël COURSEAUX

Le secrétaire,
Jean-Louis TABUSTEAU

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME
Fait à Saint-André-de-Cubzac,
Le - 1 OCT. 2026

SAINT-ANDRÉ de-Cubzac

D – 2026/95

MAIRIE DE SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC
8 place Raoul Larche
33240 SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU LUNDI 28 SEPTEMBRE 2026

Membres en exercice : 33 Membres présents : 31 Membres votants : 33

L'an deux mil vingt-six le vingt-huit septembre, à dix-huit heures et trente minutes,

Le conseil municipal de SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC dûment convoqué le 18 septembre 2026, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mickaël COURSEAUX, maire.

Étaient présents :
Monsieur Mickaël COURSEAUX – Madame Pauline ANDRÉ– Monsieur Stéphane PINSTON – Madame Laurence PEROU, Monsieur Vincent POUX – Madame Hélène RICHET – Monsieur Yann LUPRICE – Madame Sarah Emmanuelle GACHET – Monsieur Yann HERBER – Madame Julie COLIN – Monsieur Mathieu CAILLAUD – Madame Marie-Claire BORRELLY – Monsieur Pascal SERIZIER – Madame Aurore TRELAÜN – Monsieur Georges MIEYEVILLE – Madame Nathalie DE CHECCHI – Monsieur Michel ARNAUD – Madame Pascale AYMAT – Monsieur Jean-Louis TABUSTEAU – Monsieur Thierry TOURNADE – Madame Angélique BARESSE – Monsieur Daniel THEBAULT – Madame Sabrina SANTOS – Monsieur Mathieu GROS – Monsieur Pierre LE CAMUS – Madame Lindsay BANSERET – Monsieur Julien KERMAGORET –Monsieur Dimitri HILLAIRET – Madame Aude SARRAILLA – Monsieur Jean-François DESRAMÉ – Monsieur Vincent CHARRIER.

Étaient excusés(es) avec procuration :
Madame Aurore VALETTE, procuration à madame Aurore TRELAÜN
Madame Vanessa PELONG, procuration à madame Aude SARRAILLA

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Louis TABUSTEAU

OBJET : Adhésion à la charte partenariale avec la direction générale des finances publiques portant définition d'une politique de recouvrement – Budget principal

Vu l'article L 1617-5 du code général des collectivités territoriales ;
Vu le décret n° 2009-125 du 3 février 2009 relatif à l'autorisation préalable des poursuites pour le recouvrement des produits locaux, codifié à l'article R1617-24 du code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article D 1611-1 du code général des collectivités territoriales ;

Il est proposé au conseil municipal d'adhérer à une charte, élaborée en partenariat avec le Service de Gestion Comptable (SGC) de Saint-André-de-Cubzac/Saint-Savin, qui définit une politique de recouvrement des recettes du budget principal de la commune.

La finalité de ce partenariat est de gagner en efficacité en matière de recouvrement des titres de recettes, en facilitant notamment les diligences du comptable, contribuant ainsi à garantir à la collectivité des ressources effectives et régulières, en conformité avec les prévisions budgétaires.

Pour atteindre cet objectif, les partenaires souhaitent renforcer leur collaboration sur l'ensemble de la chaîne des recettes, depuis l'émission du titre jusqu'à son recouvrement, y compris contentieux.

Ce document fixe les grandes lignes du partenariat, ainsi que les engagements des signataires.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- accepte les termes de la charte partenariale avec la direction générale des finances publiques portant définition d'une politique de recouvrement des recettes du budget principal de la commune telle qu'elle est annexée à la présente délibération ;
- autorise monsieur le maire à signer ladite charte.

Le maire,
Mickaël COURSEAUX

Le secrétaire,
Jean-Louis TABUSTEAU

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME
Fait à Saint-André-de-Cubzac,
Le - 1 OCT. 2026

SAINT-ANDRÉ de-Cubzac

D – 2026/96

MAIRIE DE SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC
8 place Raoul Larche
33240 SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU LUNDI 28 SEPTEMBRE 2026

Membres en exercice : 33 Membres présents : 31 Membres votants : 33

L'an deux mil vingt-six le vingt-huit septembre, à dix-huit heures et trente minutes,

Le conseil municipal de SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC dûment convoqué le 18 septembre 2026, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mickaël COURSEAUX, maire.

Étaient présents :
Monsieur Mickaël COURSEAUX – Madame Pauline ANDRÉ– Monsieur Stéphane PINSTON – Madame Laurence PEROU, Monsieur Vincent POUX – Madame Hélène RICHET – Monsieur Yann LUPRICE – Madame Sarah Emmanuelle GACHET – Monsieur Yann HERBER – Madame Julie COLIN – Monsieur Mathieu CAILLAUD – Madame Marie-Claire BORRELLY – Monsieur Pascal SERIZIER – Madame Aurore TRELAÜN – Monsieur Georges MIEYEVILLE – Madame Nathalie DE CHECCHI – Monsieur Michel ARNAUD – Madame Pascale AYMAT – Monsieur Jean-Louis TABUSTEAU – Monsieur Thierry TOURNADE – Madame Angélique BARESSE – Monsieur Daniel THEBAULT – Madame Sabrina SANTOS – Monsieur Mathieu GROS – Monsieur Pierre LE CAMUS – Madame Lindsay BANSERET – Monsieur Julien KERMAGORET –Monsieur Dimitri HILLAIRET – Madame Aude SARRAILLA – Monsieur Jean-François DESRAMÉ – Monsieur Vincent CHARRIER.

Étaient excusés(es) avec procuration :
Madame Aurore VALETTE, procuration à madame Aurore TRELAÜN
Madame Vanessa PELONG, procuration à madame Aude SARRAILLA

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Louis TABUSTEAU

OBJET : Adhésion à la charte partenariale avec la direction générale des finances publiques portant définition d'une politique de recouvrement – Budget annexe SPIC halte nautique

Vu l'article L 1617-5 du code général des collectivités territoriales ;
Vu le décret n° 2009-125 du 3 février 2009 relatif à l'autorisation préalable des poursuites pour le recouvrement des produits locaux, codifié à l'article R1617-24 du code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article D 1611-1 du code général des collectivités territoriales ;
Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation du SPIC de la halte nautique ;

Il est proposé au conseil municipal d'adhérer à une charte, élaborée en partenariat avec le Service de Gestion Comptable (SGC) de Saint-André-de-Cubzac/Saint-Savin, qui définit une politique de recouvrement des recettes du budget annexe du SPIC de la halte nautique.

La finalité de ce partenariat est de gagner en efficacité en matière de recouvrement des titres de recettes, en facilitant notamment les diligences du comptable, contribuant ainsi à garantir à la collectivité des ressources effectives et régulières, en conformité avec les prévisions budgétaires.

Pour atteindre cet objectif, les partenaires souhaitent renforcer leur collaboration sur l'ensemble de la chaîne des recettes, depuis l'émission du titre jusqu'à son recouvrement, y compris contentieux.

Ce document fixe les grandes lignes du partenariat, ainsi que les engagements des signataires.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- accepte les termes de la charte partenariale avec la direction générale des finances publiques portant définition d'une politique de recouvrement des recettes du budget annexe du SPIC de la halte nautique telle qu'elle est annexée à la présente délibération ;
- autorise monsieur le maire à signer, en sa qualité de Président du SPIC de la halte nautique, ladite charte.

Le maire,
Mickaël COURSEAUX

Le secrétaire,
Jean-Louis TABUSTEAU

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME
Fait à Saint-André-de-Cubzac,
Le - 1 OCT. 2026

SAINT-ANDRÉ de-Cubzac

D – 2026/97

MAIRIE DE SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC
8 place Raoul Larche
33240 SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU LUNDI 28 SEPTEMBRE 2026

Membres en exercice : 33 Membres présents : 31 Membres votants : 33

L'an deux mil vingt-six le vingt-huit septembre, à dix-huit heures et trente minutes,

Le conseil municipal de SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC dûment convoqué le 18 septembre 2026, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mickaël COURSEAUX, maire.

Étaient présents :
Monsieur Mickaël COURSEAUX – Madame Pauline ANDRÉ– Monsieur Stéphane PINSTON – Madame Laurence PEROU, Monsieur Vincent POUX – Madame Hélène RICHET – Monsieur Yann LUPRICE – Madame Sarah Emmanuelle GACHET – Monsieur Yann HERBER – Madame Julie COLIN – Monsieur Mathieu CAILLAUD – Madame Marie-Claire BORRELLY – Monsieur Pascal SERIZIER – Madame Aurore TRELAÜN – Monsieur Georges MIEYEVILLE – Madame Nathalie DE CHECCHI – Monsieur Michel ARNAUD – Madame Pascale AYMAT – Monsieur Jean-Louis TABUSTEAU – Monsieur Thierry TOURNADE – Madame Angélique BARESSE – Monsieur Daniel THEBAULT – Madame Sabrina SANTOS – Monsieur Mathieu GROS – Monsieur Pierre LE CAMUS – Madame Lindsay BANSERET – Monsieur Julien KERMAGORET –Monsieur Dimitri HILLAIRET – Madame Aude SARRAILLA – Monsieur Jean-François DESRAMÉ – Monsieur Vincent CHARRIER.

Étaient excusés(es) avec procuration :
Madame Aurore VALETTE, procuration à madame Aurore TRELAÜN
Madame Vanessa PELONG, procuration à madame Aude SARRAILLA

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Louis TABUSTEAU

OBJET : Budget principal – Décision modificative n° 2026-01 et modification du tableau des AP/CP

Vu l'article L 1612-11 du code général des collectivités territoriales :
Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;
Vu l'adoption du budget primitif 2026 et l'actualisation du tableau des AP-CP par le conseil municipal lors de sa séance en du 27 avril 2026 ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à des mouvements de crédits sur le budget principal de la commune, impliquant la modification de l'échéancier de crédits de paiement sur autorisations de programme ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 25 voix pour et 8 abstentions (MM. LE CAMUS, KERMAGORET, HILLAIRET, DESRAMET, Mmes BANSERET, PELONG, SARRAILLA, M. CHARRIER) :

- approuve les mouvements de crédits suivants :

SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES REELLES					
Opération et/ou Chapitre - Nature	Libellé	Montant BP 2026 (yc RAR 2025)	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Nouveau montant BP 2026 (yc RAR 2025)
OP 201702 - 2315	Réalisation de bassins de rétention et réseaux d'eaux pluviales	1 134 206,59 €	0,00 €	-50 000,00 €	1 084 206,59 €
OP 202601 - 2313	Sécurisation du site du Château Lacaussade	500 000,00 €	0,00 €	-400 000,00 €	100 000,00 €
21 - 2111	Terrains nus	211 835,50 €	200 000,00 €	0,00 €	411 835,50 €
21 - 2151	Réseaux de voirie	856 039,75 €	250 000,00 €	0,00 €	1 106 039,75 €
Total :			**450 000,00 €**	**- 450 000,00 €**	

Ces mouvements de crédits ont une incidence sur l'échéancier prévisionnel des crédits de paiement (CP) au sein d'autorisations de programme (AP) en cours.
Aussi, pour répondre à des besoins supplémentaires, les montants totaux des AP ouvertes pour la réalisation de réseaux d'eaux pluviales et l'extension de l'école B. Cabanes sont ajustés à la hausse.

- approuve la modification du tableau des AP-CP comme suit :

Autorisation de programme (AP)			Crédits de paiement (CP)				
N° AP	Libellé	N° OP - Nature	CP antérieurs à 2026	CP 2026 prévis.	CP 2027 prévis.	CP 2028 prévis.	Total AP
2018-01	Réalisation de bassins de rétention des eaux pluviales et réseaux	201702 - 2315	1 515 793,41 €	1 134 206,59 €	250 000,00 €	0,00 €	**2 900 000,00 €**
			Modification des CP :	1 084 206,59 €	400 000,00 €	0,00 €	**3 000 000,00 €**
2021-04	Extension de l'école B. Cabanes	202104 - 2313	51 572,14 €	750 000,00 €	398 427,86 €	0,00 €	**1 200 000,00 €**
			Modification des CP :	750 000,00 €	448 427,86 €	0,00 €	**1 250 000,00 €**
2026-01	Sécurisation du site du Château Lacaussade	202601 - 2313	0,00 €	500 000,00 €	1 400 000,00 €	0,00 €	**1 900 000,00 €**
			Modification des CP :	100 000,00 €	1 800 000,00 €	0,00 €	**1 900 000,00 €**

Le maire,
Mickaël COURSEAUX

Le secrétaire,
Jean-Louis TABUSTEAU

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME
Fait à Saint-André-de-Cubzac,
Le - 1 OCT. 2026

SAINT-ANDRÉ de-Cubzac

D – 2026/98

MAIRIE DE SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC
8 place Raoul Larche
33240 SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU LUNDI 28 SEPTEMBRE 2026

Membres en exercice : 33 Membres présents : 31 Membres votants : 33

L'an deux mil vingt-six le vingt-huit septembre, à dix-huit heures et trente minutes,

Le conseil municipal de SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC dûment convoqué le 18 septembre 2026, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mickaël COURSEAUX, maire.

Étaient présents :
Monsieur Mickaël COURSEAUX – Madame Pauline ANDRÉ– Monsieur Stéphane PINSTON – Madame Laurence PEROU, Monsieur Vincent POUX – Madame Hélène RICHET – Monsieur Yann LUPRICE – Madame Sarah Emmanuelle GACHET – Monsieur Yann HERBER – Madame Julie COLIN – Monsieur Mathieu CAILLAUD – Madame Marie-Claire BORRELLY – Monsieur Pascal SERIZIER – Madame Aurore TRELAÜN – Monsieur Georges MIEYEVILLE – Madame Nathalie DE CHECCHI – Monsieur Michel ARNAUD – Madame Pascale AYMAT – Monsieur Jean-Louis TABUSTEAU – Monsieur Thierry TOURNADE – Madame Angélique BARESSE – Monsieur Daniel THEBAULT – Madame Sabrina SANTOS – Monsieur Mathieu GROS – Monsieur Pierre LE CAMUS – Madame Lindsay BANSERET – Monsieur Julien KERMAGORET –Monsieur Dimitri HILLAIRET – Madame Aude SARRAILLA – Monsieur Jean-François DESRAMÉ – Monsieur Vincent CHARRIER.

Étaient excusés(es) avec procuration :
Madame Aurore VALETTE, procuration à madame Aurore TRELAÜN
Madame Vanessa PELONG, procuration à madame Aude SARRAILLA

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Louis TABUSTEAU

OBJET : Subvention de fonctionnement « coup de pouce » à l'association Saint-André-de-Cubzac Triathlon (STAC)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, alloue la subvention « coup de pouce » suivante à l'association STAC :

	Proposition de la commission
- Subvention « coup de pouce »	1 000 €

Le maire,
Mickaël COURSEAUX

MAIRIE DE ST-ANDRÉ-DE-CUBZAC 33

Le secrétaire,
Jean-Louis TABUSTEAU

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME
Fait à Saint-André-de-Cubzac,
Le - 1 OCT. 2026

SAINT-ANDRÉ de-Cubzac

D – 2026/99

MAIRIE DE SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC
8 place Raoul Larche
33240 SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU LUNDI 28 SEPTEMBRE 2026

Membres en exercice : 33 Membres présents : 31 Membres votants : 30

L'an deux mil vingt-six le vingt-huit septembre, à dix-huit heures et trente minutes,

Le conseil municipal de SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC dûment convoqué le 18 septembre 2026, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mickaël COURSEAUX, maire.

Étaient présents :
Monsieur Mickaël COURSEAUX – Madame Pauline ANDRÉ– Monsieur Stéphane PINSTON –Monsieur Vincent POUX – Madame Hélène RICHET – Monsieur Yann HERBER – Madame Julie COLIN – Monsieur Mathieu CAILLAUD – Madame Marie-Claire BORRELLY – Monsieur Pascal SERIZIER – Madame Aurore TRELAÜN – Monsieur Georges MIEYEVILLE – Madame Nathalie DE CHECCHI – Monsieur Michel ARNAUD – Madame Pascale AYMAT – Monsieur Jean-Louis TABUSTEAU – Monsieur Thierry TOURNADE – Madame Angélique BARESSE – Monsieur Daniel THEBAULT – Madame Sabrina SANTOS – Monsieur Mathieu GROS – Monsieur Pierre LE CAMUS – Madame Lindsay BANSERET – Monsieur Julien KERMAGORET –Monsieur Dimitri HILLAIRET – Madame Aude SARRAILLA – Monsieur Jean-François DESRAMÉ – Monsieur Vincent CHARRIER.

Étaient présent(es) en position de déport :
Madame Sarah Emmanuelle GACHET – Monsieur Yann LUPRICE – Madame Laurence PEROU.

Étaient excusés(es) avec procuration :
Madame Aurore VALETTE, procuration à madame Aurore TRELAÜN
Madame Vanessa PELONG, procuration à madame Aude SARRAILLA

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Louis TABUSTEAU

OBJET : Subvention de fonctionnement à l'association Le Temps des familles

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, alloue la subvention suivante à l'association Le Temps des familles :

	Proposition de la commission
- Subvention de fonctionnement	20 000 € (dont 1er acompte de 10 000 € Versé le 19/06/2026)

Le maire,
Mickaël COURSEAUX

Le secrétaire,
Jean-Louis TABUSTEAU

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME
Fait à Saint-André-de-Cubzac,
Le - 1 OCT. 2026

SAINT-ANDRÉ de-Cubzac

D – 2026/100

MAIRIE DE SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC
8 place Raoul Larche
33240 SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU LUNDI 28 SEPTEMBRE 2026

Membres en exercice : 33 Membres présents : 30 Membres votants : 32

L'an deux mil vingt-six le vingt-huit septembre, à dix-huit heures et trente minutes,

Le conseil municipal de SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC dûment convoqué le 18 septembre 2026, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mickaël COURSEAUX, maire.

Étaient présents :
Monsieur Mickaël COURSEAUX – Madame Pauline ANDRÉ– Monsieur Stéphane PINSTON – Madame Laurence PEROU, Monsieur Vincent POUX – Madame Hélène RICHET – Monsieur Yann LUPRICE – Madame Sarah Emmanuelle GACHET – Monsieur Yann HERBER – Madame Julie COLIN – Monsieur Mathieu CAILLAUD – Madame Marie-Claire BORRELLY – Monsieur Pascal SERIZIER – Madame Aurore TRELAÜN – Monsieur Georges MIEYEVILLE – Madame Nathalie DE CHECCHI – Monsieur Michel ARNAUD – Madame Pascale AYMAT – Monsieur Jean-Louis TABUSTEAU – Monsieur Thierry TOURNADE – Madame Angélique BARESSE – Monsieur Daniel THEBAULT – Madame Sabrina SANTOS – Monsieur Mathieu GROS – Monsieur Pierre LE CAMUS – Madame Lindsay BANSERET – Monsieur Julien KERMAGORET –Monsieur Dimitri HILLAIRET – Madame Aude SARRAILLA – Monsieur Jean-François DESRAMÉ – Monsieur Vincent CHARRIER.

Étaient excusés(es) avec procuration :
Madame Aurore VALETTE, procuration à madame Aurore TRELAÜN
Madame Vanessa PELONG, procuration à madame Aude SARRAILLA

Était absent sans procuration :
Monsieur Thierry TOURNADE

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Louis TABUSTEAU

OBJET : Relais petite enfance du Grand Cubzaguais communauté de communes – Convention de mise à disposition de la médiathèque

Les activités d'éveil du relais petite enfance (RPE) du Grand Cubzaguais communauté de communes se déroulent sur des lieux décentralisés et adaptés permettant d'organiser des animations culturelles, informatives, ludiques, et de motricités.

Dans ce cadre, il est proposé d'accueillir les activités du RPE dans les locaux de la médiathèque municipale.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve la mise à disposition des locaux de la médiathèque municipale au Grand Cubzaguais communauté de communes pour l'accueil des activités du relais petite enfance ;
- approuve les termes de la convention de mise à disposition annexée à la présente délibération ;
- autorise monsieur le maire à signer tous les actes nécessaires à ce dossier, notamment la convention de mise à disposition, et tout éventuel avenant.

Le maire,
Mickaël COURSEAUX

MAIRIE DE ST-ANDRÉ-DE-CUBZAC 33240 (Gde)

Le secrétaire,
Jean-Louis TABUSTEAU

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME
Fait à Saint-André-de-Cubzac,
Le - 1 OCT. 2026

SAINT-ANDRÉ de-Cubzac

D – 2026/101

MAIRIE DE SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC
8 place Raoul Larche
33240 SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU LUNDI 28 SEPTEMBRE 2026

Membres en exercice : 33 Membres présents : 30 Membres votants : 33

L'an deux mil vingt-six le vingt-huit septembre, à dix-huit heures et trente minutes,

Le conseil municipal de SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC dûment convoqué le 18 septembre 2026, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mickaël COURSEAUX, maire.

Étaient présents :
Monsieur Mickaël COURSEAUX – Madame Pauline ANDRÉ– Monsieur Stéphane PINSTON – Madame Laurence PEROU, Monsieur Vincent POUX – Madame Hélène RICHET – Monsieur Yann LUPRICE – Madame Sarah Emmanuelle GACHET – Monsieur Yann HERBER – Madame Julie COLIN – Monsieur Mathieu CAILLAUD – Madame Marie-Claire BORRELLY – Monsieur Pascal SERIZIER – Madame Aurore TRELAÜN – Monsieur Georges MIEYEVILLE – Madame Nathalie DE CHECCHI – Monsieur Michel ARNAUD – Madame Pascale AYMAT – Monsieur Jean-Louis TABUSTEAU – Monsieur Thierry TOURNADE – Madame Angélique BARESSE – Monsieur Daniel THEBAULT – Madame Sabrina SANTOS –Monsieur Pierre LE CAMUS – Madame Lindsay BANSERET – Monsieur Julien KERMAGORET –Monsieur Dimitri HILLAIRET – Madame Aude SARRAILLA – Monsieur Jean-François DESRAMÉ – Monsieur Vincent CHARRIER.

Étaient excusés(es) avec procuration :
Madame Aurore VALETTE, procuration à madame Aurore TRELAÜN
Madame Vanessa PELONG, procuration à madame Aude SARRAILLA
Monsieur Mathieu GROS, procuration à madame Pascale AYMAT

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Louis TABUSTEAU

OBJET : Conseil municipal des enfants – Création

Afin d'enrichir l'offre éducative du territoire, la commune souhaite mettre en place un conseil municipal des enfants (CME) à compter de l'année scolaire 2026-2027.
La commission éducation, réunie le 15 septembre 2026, a émis un avis favorable à sa création.

Le conseil municipal des enfants est une instance municipale visant à favoriser la participation des enfants à la vie locale, les former et les sensibiliser à la citoyenneté et au fonctionnement des institutions et leur permettre de formuler des propositions et de contribuer, à leur échelle, aux projets de la commune.

Aucune loi ne vient réglementer la création d'un CME. Sa création relève de plein droit de l'autorité municipale. Chaque collectivité qui souhaite se doter d'un CME en détermine librement les règles de constitution et de fonctionnement, dans le respect des valeurs de la République et des principes fondamentaux de non-discrimination et de laïcité.

Le conseil municipal des enfants s'inscrit dans le cadre de la Convention Internationale des droits de l'enfant qui confère le droit d'exprimer librement sont opinion (article 12), le droit à la liberté d'expression et d'information (article 13), la liberté de pensée et de conscience (article 14) ou encore la liberté d'association (article 15). Chaque acteur contribuant au conseil municipal des enfants (conseiller, adulte, partenaire) s'engage à les respecter.

1/ Les objectifs du conseil municipal des enfants

L'objectif éducatif principal est de permettre aux enfants un apprentissage de la citoyenneté adapté à leur âge qui passe notamment par la familiarisation avec les processus démocratiques (le vote, le débat contradictoire, les élections, l'intérêt général face aux intérêts particuliers, ...), mais aussi par une gestion des projets par les enfants eux-mêmes, accompagnés par l'ensemble de la communauté éducative.

A l'image d'un conseil municipal d'adultes, les enfants élus devront donc réfléchir, décider puis exécuter et mener à bien des actions dans l'intérêt de tous, devenant ainsi des acteurs à part entière de la vie communale.

Le CME aurait notamment pour mission

- d'être à l'écoute des propositions et idées des enfants et de les représenter ;
- de proposer et réaliser des projets utiles à tous tant à l'échelle des établissements scolaires, que sur l'ensemble du territoire communal ;
- de transmettre directement les souhaits et observations des enfants aux institutions éducatives, ainsi qu'aux membres du conseil municipal.

Le conseil municipal des enfants correspond à une vision intergénérationnelle et moderne de l'action publique. Au-delà du fond, son fonctionnement doit rester ludique et convivial pour les enfants.

Il travaillera en commissions sur des sujets divers. Les conseillers du CME seront accompagnés par des élus communaux et des services municipaux, afin de leur offrir un cadre structurant dans l'exercice de leurs fonctions.

Le conseil municipal des enfants permet donc l'expression pleine et active de la démocratie locale et de la citoyenneté pour que les enfants aient leur juste place au sein de la commune.

2/ Le cadre législatif et réglementaire

Si aucune loi ne vient réglementer la création d'un conseil municipal des enfants, il est possible de se référer à la loi du 6 février 1997 qui prévoit que « Les conseils municipaux peuvent créer des comités consultatifs sur toutes thématiques d'intérêt communal, et comprenant des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil municipal ». Le CME est un comité consultatif de la commune, présidé par le maire ou un conseiller municipal désigné, comme prévu par l'article L.2143-2 du code général des collectivités territoriales, ayant faculté de propositions, de suggestions, de vœux, d'information et de communication sur différents aspects de la vie de la commune.

Le conseil se réunit en séance plénière au moins deux fois par an et sera présidé par le maire ou un conseiller municipal désigné. Ces réunions plénières sont généralement publiques.

Des commissions thématiques seront créées afin de permettre aux conseillers de travailler en petit groupe pour préparer les projets. Ces commissions se réunissent au moins une fois entre chaque période scolaire (hors cas exceptionnels).

3/ Les modalités de mise en place

Le conseil municipal des enfants sera une assemblée qui réunira entre 20 et 30 enfants conseillers élus.
Les conseillers seront des élèves de CM1, CM2 et 6e, élus pour deux ans.
Tous les élèves de ces niveaux disposent du droit de vote : chaque niveau votera pour son niveau au sein de son établissement scolaire.

Pour être candidat, l'enfant doit être domicilié à Saint-André-de-Cubzac et faire déclaration de candidature (avec autorisation parentale, engagement et projet individuel).

Un règlement intérieur sera constitué comprenant les objectifs du CME / le rôle des conseillers du CME / la composition, durée du mandat, conditions pour être électeur / la candidature et la campagne électorale / déroulement des élections / déroulement du CME, des commissions et des séances plénières.

L'organisation du travail du conseil municipal des enfants en commissions portera principalement sur les thématiques et projets choisis par les candidats lors de leur candidature.
Les assemblées du CME donneront lieu à un compte-rendu consultable par l'ensemble des conseillers municipaux et des habitants.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 26 voix pour et 7 abstentions (MM. LE CAMUS, KERMAGORET, HILLAIRET, DESRAMÉ, Mmes BANSERET, PELONG, SARRAILLA) :

- approuve la création d'un conseil municipal des enfants ;
- accepte les principes et modalités de mise en œuvre du conseil municipal des enfants ;
- autorise monsieur le maire à installer le conseil municipal des enfants et à accomplir toutes les démarches relatives à ce dossier.

Le maire,
Mickaël COURSEAUX

MAIRIE DE ST-ANDRE-DE-CUBZAC 33240 (Gde)

Le secrétaire,
Jean-Louis TABUSTEAU

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME
Fait à Saint-André-de-Cubzac,
Le - 1 OCT. 2026

SAINT-ANDRÉ de-Cubzac

D – 2026/102

MAIRIE DE SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC
8 place Raoul Larche
33240 SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU LUNDI 28 SEPTEMBRE 2026

Membres en exercice : 33 Membres présents : 30 Membres votants : 33

L'an deux mil vingt-six le vingt-huit septembre, à dix-huit heures et trente minutes,

Le conseil municipal de SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC dûment convoqué le 18 septembre 2026, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mickaël COURSEAUX, maire.

Étaient présents :
Monsieur Mickaël COURSEAUX – Madame Pauline ANDRÉ– Monsieur Stéphane PINSTON – Madame Laurence PEROU, Monsieur Vincent POUX – Madame Hélène RICHET – Monsieur Yann LUPRICE – Madame Sarah Emmanuelle GACHET – Monsieur Yann HERBER – Madame Julie COLIN – Monsieur Mathieu CAILLAUD – Madame Marie-Claire BORRELLY – Monsieur Pascal SERIZIER – Madame Aurore TRELAÜN – Monsieur Georges MIEYEVILLE – Madame Nathalie DE CHECCHI – Monsieur Michel ARNAUD – Madame Pascale AYMAT – Monsieur Jean-Louis TABUSTEAU – Monsieur Thierry TOURNADE – Madame Angélique BARESSE – Monsieur Daniel THEBAULT – Madame Sabrina SANTOS –Monsieur Pierre LE CAMUS – Madame Lindsay BANSERET – Monsieur Julien KERMAGORET –Monsieur Dimitri HILLAIRET – Madame Aude SARRAILLA – Monsieur Jean-François DESRAMÉ – Monsieur Vincent CHARRIER.

Étaient excusés(es) avec procuration :
Madame Aurore VALETTE, procuration à madame Aurore TRELAÜN
Madame Vanessa PELONG, procuration à madame Aude SARRAILLA
Monsieur Mathieu GROS, procuration à madame Pascale AYMAT

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Louis TABUSTEAU

OBJET : Convention relative à la mise en place d'un projet éducatif territorial conclue avec la CAF – Avenant

En collaboration avec la préfecture de Gironde, la caisse d'allocations familiales de Gironde et l'inspection académique, il a été mis en place, par convention signée le 12 juillet 2023, un projet éducatif territorial sur le territoire communal dans le cadre des activités périscolaires. Ce projet vise en outre à favoriser l'accès de tous au sport, à la culture, aux savoirs, à promouvoir la solidarité et la citoyenneté et améliorer l'inclusion et la sensibilisation au handicap.

Les partenaires de la commune se sont notamment engagés, dans le cadre de ladite convention, à soutenir financièrement les projets de la commune s'inscrivant dans cette opération.

La convention arrivant à son terme, il est proposé au conseil municipal d'adopter un avenant la renouvelant pour une année scolaire supplémentaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- adopte l'avenant portant renouvellement de la convention relative à la mise en place d'un projet éducatif territorial sur la commune ;
- autorise monsieur le maire à signer ledit avenant et tout document relatif à cette opération.

Le maire,
Mickaël COURSEAUX

MAIRIE DE ST-ANDRÉ-DE-CUBZAC 33240 Gde

Le secrétaire,
Jean-Louis TABUSTEAU

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME
Fait à Saint-André-de-Cubzac,
Le - 1 OCT. 2026

SAINT-ANDRÉ de-Cubzac

D – 2026/103

MAIRIE DE SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC
8 place Raoul Larche
33240 SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU LUNDI 28 SEPTEMBRE 2026

Membres en exercice : 33 Membres présents : 30 Membres votants : 33

L'an deux mil vingt-six le vingt-huit septembre, à dix-huit heures et trente minutes,

Le conseil municipal de SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC dûment convoqué le 18 septembre 2026, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mickaël COURSEAUX, maire.

Étaient présents :
Monsieur Mickaël COURSEAUX – Madame Pauline ANDRÉ– Monsieur Stéphane PINSTON – Madame Laurence PEROU, Monsieur Vincent POUX – Madame Hélène RICHET – Monsieur Yann LUPRICE – Madame Sarah Emmanuelle GACHET – Monsieur Yann HERBER – Madame Julie COLIN – Monsieur Mathieu CAILLAUD – Madame Marie-Claire BORRELLY – Monsieur Pascal SERIZIER – Madame Aurore TRELAÜN – Monsieur Georges MIEYEVILLE – Madame Nathalie DE CHECCHI – Monsieur Michel ARNAUD – Madame Pascale AYMAT – Monsieur Jean-Louis TABUSTEAU – Monsieur Thierry TOURNADE – Madame Angélique BARESSE – Monsieur Daniel THEBAULT – Madame Sabrina SANTOS –Monsieur Pierre LE CAMUS – Madame Lindsay BANSERET – Monsieur Julien KERMAGORET –Monsieur Dimitri HILLAIRET – Madame Aude SARRAILLA – Monsieur Jean-François DESRAMÉ – Monsieur Vincent CHARRIER.

Étaient excusés(es) avec procuration :
Madame Aurore VALETTE, procuration à madame Aurore TRELAÜN
Madame Vanessa PELONG, procuration à madame Aude SARRAILLA
Monsieur Mathieu GROS, procuration à madame Pascale AYMAT

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Louis TABUSTEAU

OBJET : Tableau des effectifs – Modification

Conformément aux dispositions légales, notamment celles de l'article L 313-1 du Code général de la fonction publique (CGFP), les emplois de la collectivité sont créés par le conseil municipal.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Conformément à l'article L 542-2 du CGFP, un emploi relevant de la fonction publique territoriale ne peut être supprimé qu'après avis du comité social territorial.

Vu la dernière modification du tableau des effectifs adoptée par délibération du conseil municipal du 5 juin 2026 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, procède aux modifications suivantes :

- ✓ Créer un emploi permanent d'**attaché territorial** (catégorie A) pour l'exercice des fonctions de **responsable du service finances – personnel**, à temps complet.
 Motif : recrutement d'un nouveau fonctionnaire sur ce poste suite à une mutation.
 Rémunération : traitement indiciaire en référence au grade et à l'échelon de l'agent ; régime indemnitaire dans le cadre prévu par délibération du conseil municipal pour l'exercice des fonctions correspondant au grade de référence et à l'emploi concerné.

- ✓ Créer un emploi permanent de **rédacteur principal de 1ère classe** (catégorie B) sur un emploi vacant au tableau des effectifs, pour l'exercice des fonctions de **responsable du service accueil – état civil – formalités – action sociale**, à temps complet.
 Motif : recrutement d'un nouveau fonctionnaire sur ce poste suite à un départ en retraite.
 Rémunération : traitement indiciaire en référence au grade et à l'échelon de l'agent ; régime indemnitaire dans le cadre prévu par délibération du conseil municipal pour l'exercice des fonctions correspondant au grade de référence et à l'emploi concerné.

- ✓ Créer un emploi permanent de **rédacteur** (catégorie B), sur un emploi vacant au tableau des effectifs, pour l'exercice des fonctions de **gestionnaire des ressources humaines**, à temps complet.
 Motif : recrutement d'un nouvel agent par voie de détachement suite à une fin de contrat sur emploi permanent. Il s'agit en l'espèce d'une régularisation du tableau des effectifs.
 Rémunération : traitement indiciaire en référence au grade et à l'échelon de l'agent ; régime indemnitaire dans le cadre prévu par délibération du conseil municipal pour l'exercice des fonctions correspondant au grade de référence et à l'emploi concerné.

- ✓ Créer un emploi permanent de **technicien principal de 1ère classe** (catégorie B) pour l'exercice des fonctions de **responsable du service environnement – gestion différenciée**, à temps complet.
 Motif : recrutement d'un nouveau fonctionnaire sur ce poste suite à une mutation.
 Rémunération : traitement indiciaire en référence au grade et à l'échelon de l'agent ; régime indemnitaire dans le cadre prévu par délibération du conseil municipal pour l'exercice des fonctions correspondant au grade de référence et à l'emploi concerné.

- ✓ Créer un emploi permanent d'**adjoint technique** (catégorie C) pour l'exercice des fonctions d'**ATSEM**, à temps complet.
 Motif : nomination d'un agent contractuel en poste. Il s'agit en l'espèce d'une régularisation du tableau des effectifs.
 Rémunération : traitement indiciaire en référence au grade et à l'échelon de l'agent ; régime indemnitaire dans le cadre prévu par délibération du conseil municipal pour l'exercice des fonctions correspondant au grade de référence et à l'emploi concerné.

- ✓ Créer un emploi permanent d'**adjoint technique** (catégorie C), sur un emploi vacant au tableau des effectifs, pour l'exercice des fonctions d'**agent du service environnement gestion différenciée**, à temps complet.
 Motif : nomination d'un agent contractuel en poste.
 Rémunération : traitement indiciaire en référence au grade et à l'échelon de l'agent ; régime indemnitaire dans le cadre prévu par délibération du conseil municipal pour l'exercice des fonctions correspondant au grade de référence et à l'emploi concerné.

- ✓ Créer un **emploi contractuel permanent** pour l'exercice des fonctions de **responsable du service voirie – propreté** dans les conditions suivantes :
 Emploi permanent occupé par un contractuel sur le fondement de l'article L 332-8.2° du CGFP (aucun fonctionnaire n'a pu être recruté).
 Emploi créé sur un temps complet.
 Catégorie hiérarchique : B
 Grade et grille de rémunération de référence : technicien.
 Rémunération : traitement indiciaire en référence au grade et à l'échelon de l'agent ; régime indemnitaire dans le cadre prévu par délibération du conseil municipal pour l'exercice des fonctions correspondant au grade de référence et à l'emploi concerné.

- ✓ Créer un **emploi contractuel permanent** pour l'exercice des fonctions d'**agent du service culture – vie associative** dans les conditions suivantes :
 Emploi permanent occupé par un contractuel sur le fondement de l'article L 332-8.2° du CGFP (aucun fonctionnaire n'a pu être recruté).
 Emploi créé sur un temps complet.
 Catégorie hiérarchique : C
 Grade et grille de rémunération de référence : adjoint administratif.
 Rémunération : traitement indiciaire en référence au grade et à l'échelon de l'agent ; régime indemnitaire dans le cadre prévu par délibération du conseil municipal pour l'exercice des fonctions correspondant au grade de référence et à l'emploi concerné.

- ✓ Créer un **emploi contractuel permanent** pour l'exercice des fonctions d'**agent technique du Champ de Foire** dans les conditions suivantes :
 Emploi permanent occupé par un contractuel sur le fondement de l'article L 332-8.5° du CGFP (quotité de temps de travail inférieure à 50%).
 Emploi créé sur un temps non complet : 17h/sem.
 Catégorie hiérarchique : C
 Grade et grille de rémunération de référence : adjoint technique.
 Rémunération : traitement indiciaire en référence au grade et à l'échelon de l'agent ; régime indemnitaire dans le cadre prévu par délibération du conseil municipal pour l'exercice des fonctions correspondant au grade de référence et à l'emploi concerné.

Le maire,
Mickaël COURSEAUX

Le secrétaire,
Jean-Louis TABUSTEAU

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME
Fait à Saint-André-de-Cubzac,
Le - 1 OCT. 2026

TABLEAU DES EFFECTIFS DE LA COMMUNE DE SAINT-ANDRE-DE-CUBZAC (33240)

Filière	Cadre d'emplois	Grade	Catégorie	Libellé de l'emploi	Postes ouverts			
					Tps travail	Situation au 01/04/2026	Situation nouvelle au 30/09/2026	Postes pourvus au 30/09/2026
Ou référence CGFP (cadre d'emplois, grade, catégorie) pour emplois contractuels								
ADMINISTRATIVE	Directeur Général des Services (emploi fonctionnel administratif)	DGS commune de 10 000 à 20 000 hab.	A	DGS (détachement)	TC	1	1	1
	Attachés	Attaché hors classe	A	Responsable administratif	TC	1	1	1
		Attaché principal	A	Responsable service finances - personnel	TC	1	1	1
				Responsable service accueil - état-civil - formalités - action sociale	TC	1	1	1
		Attaché	A	Responsable service sports	TC	1	1	1
				Responsable service culture - vie associative	TC	1	1	1
				Responsable service affaires juridiques et procédures	TC	1	1	1
				Juriste - service affaires juridiques et procédures	TC	1	1	1
				Responsable service affaires scolaires - jeunesse	TC	1	1	1
				Responsable du service finances - personnel	TC	0	1	0
	Rédacteurs	Rédacteur principal de 1ère classe	B	Responsable service accueil - état-civil - formalités - action sociale	TC	1	1	0
				Assistant de direction	TC	1	1	1
		Rédacteur principal de 2ème classe	B	Vacant	TC	1	1	0
		Rédacteur	B	Agent du service finances - personnel	TC	1	1	1
	Adjoints administratifs	Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	Agent du service accueil - état-civil - formalités - action sociale	TC	1	1	1
				Agent de médiathèque	TC	2	2	2
				Agent du service finances - personnel	TC	1	1	1
				Agent du service affaires scolaires - jeunesse	TC	1	1	1
				Vacant	TC	1	1	0
		Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	Agent du service accueil - état-civil - formalités - action sociale	TC	2	2	2
				Agent administratif - service de police municipale	TC	1	1	1
				Agent du service finances - personnel	TC	1	1	1
				Agent du service urbanisme	TC	1	1	1
				Agent du service culture - vie associative	TC	1	1	1
				Agent administratif des services techniques	TC	1	1	1
				Vacant	TC	1	1	0
		Adjoint administratif	C	Agent du service affaires scolaires - jeunesse	TC	1	1	1
				Agent administratif	TC	2	2	1
				Agent du service accueil - état-civil - formalités - action sociale	TC	1	1	1
				Agent du service finances - personnel	TC	2	2	1
				Agent du service communication	TC	1	1	1
Total filière administrative :						34	35	28
POLICE MUNICIPALE	Chefs de service de police municipale	Chef de service de police municipale principal de 1ère classe	B	Responsable du service de police municipale	TC	1	1	0
		Chef de service de police municipale principal de 2ème classe	B	Responsable du service de police municipale	TC	1	1	1
	Agents de police municipale	Brigadier-chef principal de police municipale	C	Agent de police municipale	TC	3	3	2
		Gardien-brigadier de police municipale	C	Agent de police municipale	TC	1	1	1
Total filière de police municipale :						6	6	4
TECHNIQUE	Ingénieurs territoriaux	Ingénieur principal	A	Responsable des services techniques	TC	1	1	1
	Techniciens	Technicien principal 1ère classe	B	Coordinateur technique du Champ de Foire	TC	1	1	1
				Responsable du service environnement - gestion différenciée	TC	0	1	0
		Technicien principal 2ème classe	B	Vacant	TC	1	1	0
		Technicien	B	Agent technique du Champ de Foire	TC	1	1	1
	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	C	Responsable du service bâtiments - pôle entretien	TC	1	1	1
				Agent du service communication - graphiste	TC	1	1	1
				Responsable du service voirie - propreté	TC	1	1	1
				Responsable du service environnement - gestion différenciée	TC	1	1	0
		Agent de maîtrise	C	Cuisinier	TC	3	3	3
				Agent du service environnement - gestion différenciée	TC	1	1	1
				Référent périscolaire	TC	2	2	2
				ASVP - Placier	TC	1	1	1
	Adjoints techniques	Adjoint technique principal de 1ère classe	C	Magasinier	TC	1	1	1
				Agent polyvalent des écoles	TC	2	2	2
				Aide-cuisinier	TC	3	3	3
				Agent du service environnement - gestion différenciée	TC	2	2	2
				Agent technique du Champ de Foire	TC	1	1	1
				Agent du pôle entretien	TC	3	3	3
				Agent technique polyvalent	TC	1	1	1
				Agent de propreté urbaine	TC	1	1	1
				ATSEM	TC	3	3	3
				Agent de voirie - propreté urbaine	TC	1	1	1
				Garden plaine des sports L. RICCI	TC	1	1	1
				Vacant	TC	1	1	0
TECHNIQUE	Adjoints techniques	Adjoint technique principal de 2ème classe	C	ATSEM	TC	3	3	3
				Agent technique de voirie - conducteur	TC	1	1	1
				Cuisinier	TC	1	1	1
				Agent du pôle entretien	TC	3	3	3
				Agent de voirie - propreté urbaine	TC	2	2	2
				Agent polyvalent des écoles	TC	5	5	4
				Référent périscolaire - ATSEM	TC	2	2	2
				Agent du service environnement - gestion différenciée	TC	1	1	1
				Vacant	TC	1	1	0
		Adjoint technique	C	ATSEM	TC	3	4	4
				Agent du pôle entretien	TC	1	1	1
				Agent technique polyvalent	TC	2	2	1
				Agent de voirie - propreté urbaine	TC	1	1	1
				Agent technique de voirie - conducteur	TC	1	1	1
				Cuisinier	TC	3	3	3
				Agent polyvalent des écoles	TC	2	2	2
				Agent technique des bâtiments	TC	3	3	2
				Agent technique du Champ de Foire	TC	1	1	1
				Agent du service environnement - gestion différenciée	TC	2	3	2
				Vacant	TC	2	1	0
		Adjoint technique	C	Agent du pôle entretien	32h/sem	1	1	1
Total filière technique :						74	78	68
SOCIALE	ATSEM	ATSEM principal de 1ère classe	C	ATSEM	TC	4	4	3
		ATSEM principal de 2ème classe	C	ATSEM	TC	1	1	0
Total filière sociale :						5	5	3
CULTURELLE	Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques	Assistant de conservation principal 1ère classe	B	Responsable de la médiathèque	TC	1	1	1
	Adjoints du patrimoine	Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	C	Agent de médiathèque	TC	1	1	0
		Adjoint du patrimoine	C	Agent de médiathèque	TC	2	2	2
Total filière culturelle :						4	4	3
ANIMATION	Adjoints d'animation	Adjoint d'animation principal de 2ème classe	C	Agent polyvalent des écoles	TC	2	2	2
		Adjoint d'animation	C	Agent polyvalent des écoles	TC	3	3	3
				Référent périscolaire	TC	1	1	1
				Agent d'animation (disponibilité)	TC	1	1	1
Total filière animation :						7	7	7

EMPLOIS CONTRACTUELS*								
Article L 332-8, 2°	Attachés	Attaché	A	Responsable du service communication	TC	1	1	1
Article L 332-8, 2°	Attachés	Attaché	A	Responsable du service urbanisme	TC	1	1	1
Article L 332-24	Attachés	Attaché	A	Manager de commerces (vacant)	TC	1	1	0
Article L 333-1	Statut particulier : décret n° 87-1004 du 16/12/1987		A	Collaborateur de Cabinet	TC	1	1	1
Article L 332-8, 2°	Techniciens	Technicien	B	Chargé de mission ingénierie et assistance projets	TC	1	1	1
				Responsable du service voirie - propreté	TC	0	1	0
Article 332-8,2°	Rédacteurs	Rédacteur	B	Chargé de développement culturel - adjoint au responsable du service culture - vie associative	TC	1	1	1
Article L 332-23, 1°	Adjoints techniques	Adjoint technique	C	Agent polyvalent des écoles	TC	5	5	5
Article L 332-23, 1°	ATSEM	ATSEM principal de 2ème classe	C	ATSEM	TC	3	3	2
Article L 332-8, 5°	Adjoints techniques	Adjoint technique	C	Agent polyvalent des écoles	<17,5h/sem	3	3	2
Article L 332-8, 2°	Adjoints techniques	Adjoint technique	C	Agent d'entretien des locaux de la Garosse	TC	1	1	1
Article L 332-23, 1°	Adjoints techniques	Adjoint technique	C	Agent de maintenance des bâtiments	TC	1	1	1
Article L 332-23, 1°	Adjoints techniques	Adjoint technique	C	Agent du pôle entretien	TC	1	1	1
Article L 332-8, 2°	Adjoints techniques	Adjoint technique	C	Agent du service environnement - gestion différenciée	TC	1	1	1
Article L 332-8, 5°	Adjoints administratifs	Adjoint administratif	C	Agent du service culture - vie associative	<17,5h/sem	1	1	1
Article L 332-8, 2°	Adjoints administratifs	Adjoint administratif	C	Agent du service culture - vie associative	TC	0	1	0
Article L 332-8, 5°	Adjoints techniques	Adjoint technique	C	Agent technique du Champ de Foire	<17,5h/sem	0	1	0
Article L 332-8, 2°	Adjoints administratifs	Adjoint administratif	C	Agent du service finances - personnel	TC	1	1	0
Article L 332-23, 1°	Adjoints administratifs	Adjoint administratif	C	Agent recenseur	32h/sem	2	2	0
Article L 332-23, 1°	Adjoints techniques	Adjoint technique	C	Agent de propreté urbaine	TC	2	2	2
Contrat Parcours Emploi Compétences	Adjoints techniques	Adjoint technique	C	Agent du service bâtiments - pôle entretien	TC	1	1	0
	Adjoints techniques	Adjoint technique	C	Agent de propreté urbaine	TC	1	1	0
	Adjoints techniques	Adjoint technique	C	Vacant	TC	1	1	0
Contrat d'apprentissage - Préparation d'un CAP AEPE - service affaires scolaires jeunesse					TC	2	2	1
Contrat d'apprentissage - Préparation d'un BTS assistant manager - service accueil - état-civil - formalités - action sociale					TC	1	1	1
Contrat d'apprentissage - Préparation d'un CAP Jardinier Paysagiste - service environnement - gestion différenciée					TC	1	1	1
Contrat d'apprentissage - Préparation d'un Bac Pro aménagements paysagers - service environnement - gestion différenciée					TC	1	1	0
Total contractuels :						33	38	24
TOTAL GENERAL						153	178	137

*hors contrats de remplacement (article 332-13 du CGFP), contrats d'engagement en service civique ou stagiaires gratifiés, non recensés dans le tableau des effectifs.

SAINT-ANDRÉ de-Cubzac

D – 2026/104

MAIRIE DE SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC
8 place Raoul Larche
33240 SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU LUNDI 28 SEPTEMBRE 2026

Membres en exercice : 33 Membres présents : 30 Membres votants : 33

L'an deux mil vingt-six le vingt-huit septembre, à dix-huit heures et trente minutes,

Le conseil municipal de SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC dûment convoqué le 18 septembre 2026, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mickaël COURSEAUX, maire.

Étaient présents :
Monsieur Mickaël COURSEAUX – Madame Pauline ANDRÉ– Monsieur Stéphane PINSTON – Madame Laurence PEROU, Monsieur Vincent POUX – Madame Hélène RICHET – Monsieur Yann LUPRICE – Madame Sarah Emmanuelle GACHET – Monsieur Yann HERBER – Madame Julie COLIN – Monsieur Mathieu CAILLAUD – Madame Marie-Claire BORRELLY – Monsieur Pascal SERIZIER – Madame Aurore TRELAÜN – Monsieur Georges MIEYEVILLE – Madame Nathalie DE CHECCHI – Monsieur Michel ARNAUD – Madame Pascale AYMAT – Monsieur Jean-Louis TABUSTEAU – Monsieur Thierry TOURNADE – Madame Angélique BARESSE – Monsieur Daniel THEBAULT – Madame Sabrina SANTOS –Monsieur Pierre LE CAMUS – Madame Lindsay BANSERET – Monsieur Julien KERMAGORET –Monsieur Dimitri HILLAIRET – Madame Aude SARRAILLA – Monsieur Jean-François DESRAMÉ – Monsieur Vincent CHARRIER.

Étaient excusés(es) avec procuration :
Madame Aurore VALETTE, procuration à madame Aurore TRELAÜN
Madame Vanessa PELONG, procuration à madame Aude SARRAILLA
Monsieur Mathieu GROS, procuration à madame Pascale AYMAT

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Louis TABUSTEAU

OBJET : Permis de louer – Extension du périmètre

Le diagnostic du Programme Local de l'Habitat (PLH), élaboré par le Grand Cubzaguais communauté de communes, avait mis en évidence une présomption d'habitat dégradé à l'échelle du territoire intercommunal.

C'est pourquoi, avant même l'approbation du PLH le 25 septembre 2024, il a été proposé aux communes membres de mettre en place le permis de louer. L'objectif du permis de louer est de renforcer la lutte contre l'habitat indigne en s'assurant que les logements mis en location ne portent atteinte ni à la sécurité des occupants ni à la salubrité publique.

Par délibération en date du 4 juillet 2022, la commune a instauré le régime d'autorisation préalable à la mise en location. Avant chaque nouvelle mise en location d'un logement (hors logement social), le bailleur doit déposer une demande de permis de louer accompagnée de différents diagnostics (DPE, amiante, plomb...). Une fois le dossier complet, une visite du logement est effectuée par un agent de la communauté de communes afin de vérifier la qualité du logement mis en location. A l'issue de cette visite, l'autorisation est soit accordée, soit refusée, soit accordée avec réserves (si les désordres relevés sont mineurs). Dans ce dernier cas, le bailleur doit faire les travaux sous 2 mois.
Cette autorisation doit être renouvelée à chaque changement de locataire.

En cas d'absence de demande de permis de louer, le bailleur est passible d'une amende pouvant aller jusqu'à 15 000 euros.

En 2022, il a été décidé d'instaurer le permis de louer uniquement dans les zones urbaines.

Il s'agit aujourd'hui d'élargir le périmètre à l'ensemble de la commune. Cela n'entraînerait pas un nombre de dossiers à instruire beaucoup plus important puisqu'actuellement, les relocations de moins de 18 mois, qui représentent environ 19 % des dossiers déposés en 2025, ne font pas l'objet d'une nouvelle visite (seulement d'une instruction sur dossier).
Cela permettrait ainsi de contrôler la salubrité et la décence de logements plus isolés et donc moins susceptibles de faire l'objet de signalement.

La mise en œuvre de l'élargissement du périmètre ne pourra intervenir qu'à l'expiration d'un délai de 6 mois à compter de la publication de la présente délibération.

L'objet de la présente délibération est d'instaurer l'autorisation préalable à la mise en location sur l'ensemble du territoire communal.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L 634-1 à L 635-11 et R 634-1 à 635-5 ;

Vu le Programme Local de l'Habitat approuvé par le Grand Cubzaguais communauté de communes le 25 septembre 2024 ;

Vu le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées ;

Vu la délibération du Grand Cubzaguais communauté de communes n° 2022-125 en date du 26 octobre 2022, portant création du service commun intercommunal de « lutte contre le mal logement » du Grand Cubzaguais communauté de communes ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 2023/09 du 23 janvier 2023, portant approbation de la convention de création du service commun mutualisé « lutte contre le mal logement » et adhésion au service ;

Considérant que la commune est compétente en matière d'habitat indigne ;

Considérant la nécessité d'étendre le permis de louer sur l'ensemble du territoire communal en vue d'intensifier la lutte contre le mal logement ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 26 voix pour et 7 voix contre (MM. LE CAMUS, KERMAGORET, HILLAIRET, DESRAMÉ, Mmes BANSERET, PELONG, SARRAILLA) :

- approuve l'extension du périmètre du régime d'autorisation préalable à la mise en location à l'ensemble du territoire communal ;
- dit que la mise en œuvre de l'élargissement du périmètre ne sera effective qu'à l'expiration d'un délai de 6 mois à compter de la publication de la présente délibération ;
- indique que la présente délibération sera transmise à la caisse d'allocations familiales, à la caisse de mutualité sociale agricole, aux services fiscaux et au comité responsable du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées ;
- rappelle que les dossiers de demande d'autorisation préalable devront être déposés soit par mail à urbanisme@saintandredecubzac.fr, soit à l'accueil de l'espace municipal Soucarros contre récépissé, soit envoyés à la mairie de Saint-André-de-Cubzac ;
- autorise monsieur le maire à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Le maire,
Mickaël COURSEAUX

Le secrétaire,
Jean-Louis TABUSTEAU

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME
Fait à Saint-André-de-Cubzac,
Le - 1 OCT. 2026

SAINT-ANDRÉ de-Cubzac

D – 2026/105

MAIRIE DE SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC
8 place Raoul Larche
33240 SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU LUNDI 28 SEPTEMBRE 2026**

Membres en exercice : 33 Membres présents : 30 Membres votants : 33

L'an deux mil vingt-six le vingt-huit septembre, à dix-huit heures et trente minutes,

Le conseil municipal de SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC dûment convoqué le 18 septembre 2026, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mickaël COURSEAUX, maire.

Étaient présents :
Monsieur Mickaël COURSEAUX – Madame Pauline ANDRÉ– Monsieur Stéphane PINSTON – Madame Laurence PEROU, Monsieur Vincent POUX – Madame Hélène RICHET – Monsieur Yann LUPRICE – Madame Sarah Emmanuelle GACHET – Monsieur Yann HERBER – Madame Julie COLIN – Monsieur Mathieu CAILLAUD – Madame Marie-Claire BORRELLY – Monsieur Pascal SERIZIER – Madame Aurore TRELAÜN – Monsieur Georges MIEYEVILLE – Madame Nathalie DE CHECCHI – Monsieur Michel ARNAUD – Madame Pascale AYMAT – Monsieur Jean-Louis TABUSTEAU – Monsieur Thierry TOURNADE – Madame Angélique BARESSE – Monsieur Daniel THEBAULT – Madame Sabrina SANTOS –Monsieur Pierre LE CAMUS – Madame Lindsay BANSERET – Monsieur Julien KERMAGORET –Monsieur Dimitri HILLAIRET – Madame Aude SARRAILLA – Monsieur Jean-François DESRAMÉ – Monsieur Vincent CHARRIER.

Étaient excusés(es) avec procuration :
Madame Aurore VALETTE, procuration à madame Aurore TRELAÜN
Madame Vanessa PELONG, procuration à madame Aude SARRAILLA
Monsieur Mathieu GROS, procuration à madame Pascale AYMAT

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Louis TABUSTEAU

OBJET : Immeuble cadastré section AP n° 293 – Accord de la collectivité sur les conditions d'acquisition et de gestion par l'établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine

Vu la délibération du conseil municipal en date du 10 décembre 2018 autorisant le maire de la commune à signer une convention opérationnelle d'action foncière pour la redynamisation du quartier de la gare avec le Grand Cubzaguais communauté de communes et l'établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine ;

Vu la convention opérationnelle n°33-18-166 entre Grand Cubzaguais communauté de communes, l'EPFNA et la commune, signée le 7 mars 2019 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 10 mars 2022, approuvant l'avenant n°1 à la convention opérationnelle d'action foncière pour la redynamisation du quartier de la gare de Saint-André-de-Cubzac permettant de prolonger la durée de la convention de 3 ans et de fixer en conséquence sa date d'échéance au 7 mars 2025 ;

Vu l'avenant n°1 à la convention opérationnelle n°33-18-166 entre Grand Cubzaguais communauté de communes, l'EPFNA et la commune, signé le 11 juillet 2022 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 2 octobre 2023, approuvant l'avenant n°2 à la convention opérationnelle d'action foncière pour la redynamisation du quartier de la gare de Saint-André-de-Cubzac permettant de porter l'engagement financier maximal de l'établissement public foncier à 2 500 000 € HT ;

Vu l'avenant n°2 à la convention opérationnelle n°33-18-166 entre Grand Cubzaguais communauté de communes, l'EPFNA et la commune, signé le 6 décembre 2023 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 3 juillet 2023 sollicitant monsieur le préfet afin qu'il procède à la création d'une zone d'aménagement différé dans ce même quartier de la gare ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 22 décembre 2023, créant une zone d'aménagement différé sur le secteur de la gare ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 janvier 2025, approuvant l'avenant 3 à la convention opérationnelle d'action foncière pour la redynamisation du quartier de la gare de Saint-André-de-Cubzac, afin notamment de prolonger la durée de la convention jusqu'au 31 décembre 2027, et de porter l'engagement financier maximal de l'établissement public foncier à 6 500 000 € ;

Vu l'avenant n°3 à la convention opérationnelle n°33-18-166 entre Grand Cubzaguais communauté de communes, l'EPFNA et la commune, signé le 3 mars 2025 ;

Considérant que la convention opérationnelle d'action foncière pour la redynamisation du quartier de la gare de Saint-André-de-Cubzac habilite l'EPFNA à procéder aux acquisitions – cessions des biens situés dans le périmètre du projet du quartier de la gare et détermine les conditions de gestion desdits biens après leur acquisition par l'EPFNA ;

Considérant que c'est dans ce cadre que l'EPFNA sollicite l'accord de la commune pour l'acquisition à l'amiable de l'immeuble cadastré section AP n°293 situé 39 rue de la Cabeyre au prix de 219 000 € HT auquel s'ajoute les frais de notaire estimés à environ 3 500 € HT. Cette acquisition porterait à 4 874 038.94 € les dépenses engagées par l'EPFNA au titre de la convention.

Considérant que ce bien cadastré section AP n°293 est situé dans le périmètre de veille de la convention opérationnelle d'action foncière pour la redynamisation du quartier de la gare ainsi que dans le périmètre de la zone d'aménagement différé, et qu'il est donc identifié par la commune depuis de nombreuses années de par son positionnement stratégique dans le secteur de la gare ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve l'acquisition par l'établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine du bien cadastré section AP n°293 pour un montant de 219 000 € HT (deux cent dix-neuf mille euros hors taxe) auquel s'ajoute les frais de notaire liés à cette acquisition estimés à environ 3 500 € HT (trois mille cinq cent euros hors taxes) ;
- donne son accord sur les conditions d'acquisition et de gestion par l'établissement public foncier de la parcelle cadastrée section AP n°293 telles qu'elles sont précisées dans l'annexe à la présente délibération ;
- autorise monsieur le maire à signer l'accord de la collectivité sur les conditions d'acquisition et de gestion d'un bien par l'EPF tel qu'il est annexé, ainsi que tous les actes relatifs à cette opération et notamment la convention de mise à disposition entre la commune de l'EPFNA de ce bien lorsqu'il aura été acquis.

Le maire,
Mickaël COURSEAUX

Le secrétaire,
Jean-Louis TABUSTEAU

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME
Fait à Saint-André-de-Cubzac,
Le - 1 OCT. 2026

SAINT-ANDRÉ de-Cubzac

D – 2026/106

MAIRIE DE SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC
8 place Raoul Larche
33240 SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU LUNDI 28 SEPTEMBRE 2026

Membres en exercice : 33 Membres présents : 30 Membres votants : 33

L'an deux mil vingt-six le vingt-huit septembre, à dix-huit heures et trente minutes,

Le conseil municipal de SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC dûment convoqué le 18 septembre 2026, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mickaël COURSEAUX, maire.

Étaient présents :
Monsieur Mickaël COURSEAUX – Madame Pauline ANDRÉ– Monsieur Stéphane PINSTON – Madame Laurence PEROU, Monsieur Vincent POUX – Madame Hélène RICHET – Monsieur Yann LUPRICE – Madame Sarah Emmanuelle GACHET – Monsieur Yann HERBER – Madame Julie COLIN – Monsieur Mathieu CAILLAUD – Madame Marie-Claire BORRELLY – Monsieur Pascal SERIZIER – Madame Aurore TRELAÜN – Monsieur Georges MIEYEVILLE – Madame Nathalie DE CHECCHI – Monsieur Michel ARNAUD – Madame Pascale AYMAT – Monsieur Jean-Louis TABUSTEAU – Monsieur Thierry TOURNADE – Madame Angélique BARESSE – Monsieur Daniel THEBAULT – Madame Sabrina SANTOS –Monsieur Pierre LE CAMUS – Madame Lindsay BANSERET – Monsieur Julien KERMAGORET –Monsieur Dimitri HILLAIRET – Madame Aude SARRAILLA – Monsieur Jean-François DESRAMÉ – Monsieur Vincent CHARRIER.

Étaient excusés(es) avec procuration :
Madame Aurore VALETTE, procuration à madame Aurore TRELAÜN
Madame Vanessa PELONG, procuration à madame Aude SARRAILLA
Monsieur Mathieu GROS, procuration à madame Pascale AYMAT

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Louis TABUSTEAU

OBJET : Convention de réalisation n° 33-26-034 « quartier gare » entre l'établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine, Grand Cubzaguais communauté de communes et la commune de Saint-André-de-Cubzac

Vu la délibération du conseil municipal en date du 10 décembre 2018 autorisant le maire de la commune à signer une convention opérationnelle d'action foncière pour la redynamisation du quartier de la gare avec le Grand Cubzaguais communauté de communes et l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine ;

Vu la convention opérationnelle n°33-18-166 entre Grand Cubzaguais communauté de communes, l'EPFNA et la commune, signée le 7 mars 2019 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 10 mars 2022, approuvant l'avenant n°1 à la convention opérationnelle d'action foncière pour la redynamisation du quartier de la gare de Saint-André-de-Cubzac permettant de prolonger la durée de la convention de 3 ans et de fixer en conséquence sa date d'échéance au 7 mars 2025 ;

Vu l'avenant n°1 à la convention opérationnelle n°33-18-166 entre Grand Cubzaguais communauté de communes, l'EPFNA et la commune, signé le 11 juillet 2022 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 2 octobre 2023, approuvant l'avenant n°2 à la convention opérationnelle d'action foncière pour la redynamisation du quartier de la gare de Saint-André-de-Cubzac permettant de porter l'engagement financier maximal de l'établissement public foncier à 2 500 000 € HT ;

Vu l'avenant n°2 à la convention opérationnelle n°33-18-166 entre Grand Cubzaguais communauté de communes, l'EPFNA et la commune, signé le 6 décembre 2023 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 3 juillet 2023 sollicitant monsieur le préfet afin qu'il procède à la création d'une zone d'aménagement différé dans ce même quartier de la gare ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 22 décembre 2023, créant une zone d'aménagement différé sur le secteur de la gare ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 janvier 2025, approuvant l'avenant 3 à la convention opérationnelle d'action foncière pour la redynamisation du quartier de la gare de Saint-André-de-Cubzac, afin notamment de prolonger la durée de la convention jusqu'au 31 décembre 2027, et de porter l'engagement financier maximal de l'établissement public foncier à 6 500 000 € ;

Vu l'avenant n°3 à la convention opérationnelle n°33-18-166 entre Grand Cubzaguais communauté de communes, l'EPFNA et la commune, signé le 3 mars 2025 ;

Considérant que l'EPFNA, suite à plusieurs acquisitions, maitrise plus de 16 000 m² de foncier sur le périmètre ;

Considérant l'intérêt au vu notamment de ces acquisitions, de poursuivre le projet d'aménagement du quartier de la Gare et de l'inscrire dans une phase nouvelle, celle de la réalisation ;

Considérant que c'est dans ce cadre que l'EPFNA sollicite la signature d'une convention de réalisation. Cette convention précise les objectifs partagés, le périmètre du projet, le projet, les modalités techniques et financières d'intervention de l'EPFNA, et les responsabilités et garanties qui engagent chaque signataire. Elle phase le projet, précise les modalités d'acquisition du foncier, les modalités de réalisation des études ainsi que l'engagement financier maximal de l'EPFNA porté à 10 000 000 € ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve la convention de réalisation n°33-26-034 « Quartier Gare » entre l'EPFNA, Grand Cubzaguais communauté de communes et la commune de Saint-André-de-Cubzac, telle qu'elle est annexée à la présente délibération ;
- autorise monsieur le maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents nécessaires à la mise en œuvre du projet et notamment les demandes d'accord de la collectivité qui seront présentées par l'établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine.

Le maire,
Mickaël COURSEAUX

MAIRIE DE ST-ANDRÉ-DE-CUBZAC 33240 Gde

Le secrétaire,
Jean-Louis TABUSTEAU

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME
Fait à Saint-André-de-Cubzac,
Le - 1 OCT. 2026

SAINT-ANDRÉ de-Cubzac

D – 2026/107

MAIRIE DE SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC
8 place Raoul Larche
33240 SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU LUNDI 28 SEPTEMBRE 2026

Membres en exercice : 33 Membres présents : 30 Membres votants : 33

L'an deux mil vingt-six le vingt-huit septembre, à dix-huit heures et trente minutes,

Le conseil municipal de SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC dûment convoqué le 18 septembre 2026, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mickaël COURSEAUX, maire.

Étaient présents :
Monsieur Mickaël COURSEAUX – Madame Pauline ANDRÉ– Monsieur Stéphane PINSTON – Madame Laurence PEROU, Monsieur Vincent POUX – Madame Hélène RICHET – Monsieur Yann LUPRICE – Madame Sarah Emmanuelle GACHET – Monsieur Yann HERBER – Madame Julie COLIN – Monsieur Mathieu CAILLAUD – Madame Marie-Claire BORRELLY – Monsieur Pascal SERIZIER – Madame Aurore TRELAÜN – Monsieur Georges MIEYEVILLE – Madame Nathalie DE CHECCHI – Monsieur Michel ARNAUD – Madame Pascale AYMAT – Monsieur Jean-Louis TABUSTEAU – Monsieur Thierry TOURNADE – Madame Angélique BARESSE – Monsieur Daniel THEBAULT – Madame Sabrina SANTOS –Monsieur Pierre LE CAMUS – Madame Lindsay BANSERET – Monsieur Julien KERMAGORET –Monsieur Dimitri HILLAIRET – Madame Aude SARRAILLA – Monsieur Jean-François DESRAMÉ – Monsieur Vincent CHARRIER.

Étaient excusés(es) avec procuration :
Madame Aurore VALETTE, procuration à madame Aurore TRELAÜN
Madame Vanessa PELONG, procuration à madame Aude SARRAILLA
Monsieur Mathieu GROS, procuration à madame Pascale AYMAT

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Louis TABUSTEAU

OBJET : Lancement de la procédure de déclaration d'utilité publique (DUP) pour la requalification du quartier de la gare et demande d'ouverture d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP) et d'enquête parcellaire conjointe auprès de l'établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine

Saint-André-de-Cubzac est confrontée à une forte pression foncière liée à l'arrivée conséquente de nouveaux habitants essentiellement originaires de la métropole bordelaise.

Le développement rapide de l'habitat majoritairement individuel, consommateur d'espace, les obligations liées à la loi SRU auxquelles est soumise la commune, l'affirmation et le développement de nouveaux espaces commerciaux périphériques fragilisant le cœur de ville, l'arrivée du RER métropolitain, un contexte financier contraint, et la nécessité de poursuivre le développement des équipements publics ont amené la commune à signer une convention avec l'EPFNA en vue de la requalification du quartier de la gare afin de permettre :

- La réalisation d'une opération d'ensemble en renouvellement urbain et en particulier par la reconquête et la reconversion de friches sur ce secteur stratégique,

- La création d'un nouveau quartier qualitatif visant à répondre aux besoins de la collectivité en matière de logements, notamment sociaux, de mobilités entre la gare et le centre-bourg et de développement de services.

L'EPFNA a d'ores et déjà acquis plusieurs fonciers sur ce périmètre dans le cadre de la convention n° 33-18-166 signée le 7 mars 2019, et ses avenants successifs, entre la commune de Saint-André-de-Cubzac, la Communauté de communes du Grand Cubzaguais et l'EPFNA représentant 16 328 m² soit 53% du périmètre de projet pour un montant d'acquisition de 4 365 000€ auquel s'ajoutent les frais de portage de l'EPFNA.

Les démarches d'acquisition sur le reste du périmètre n'ont à ce jour pas pu aboutir. Aussi, il est proposé au conseil municipal de valider le recours à une procédure de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) en vue de maîtriser rapidement le foncier, dans le but de constituer un tènement foncier cohérent afin de pouvoir envisager une future programmation du site économiquement viable au regard notamment des contraintes liées à la reconversion des friches.

En effet, une DUP est une procédure administrative reconnaissant le caractère d'utilité publique à une opération projetée, qui fait l'objet d'une enquête publique. Cet acte est la condition préalable à une expropriation qui serait rendue nécessaire pour la poursuite de l'opération. Pendant toute la durée de la procédure, une acquisition amiable est bien évidemment possible.

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 300-1, L. 321-1 à L. 321-13 et R. 321-1 à R. 321-25 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code d'expropriation pour cause d'utilité publique,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 3 mars 2014 approuvant le Plan Local d'Urbanisme;

Vu le décret n° 2008-645 du 30 juin 2008 dans sa version en vigueur portant création de l'établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine (EPFNA) ;

Vu le règlement intérieur de l'EPFNA qui dispose que le directeur général peut procéder aux acquisitions foncières, par voie amiable ou par exercice du droit de préemption, conduire les phases administratives et judiciaires de la procédure d'expropriation, solliciter l'ouverture des enquêtes correspondantes, solliciter le bénéfice des arrêtés concomitants au bénéfice de l'établissement, procéder aux rétrocessions foncières ;

Vu la convention opérationnelle n° 33-18-166 signée entre la commune de SAINT-ANDRE-DE-CUBZAC, la communauté de communes du GRAND CUBZAGUAIS, et l'EPFNA le 07/03/2019, conformément à la délibération du conseil municipal de la commune de SAINT-ANDRE-DE-CUBZAC en date du 10/12/2018, à la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes du GRAND CUBZAGUAIS en date du 19/12/2018 et à la délibération n° CA-2018-180 du conseil d'administration de l'EPFNA en date du 28/11/2018 ;

Vu l'avenant n°1 à la convention opérationnelle n° 33-18-166 signé entre la commune de SAINT-ANDRE-DE-CUBZAC, la communauté de communes du GRAND CUBZAGUAIS, et l'EPFNA le 11/07/2022, conformément à la délibération du conseil municipal de la commune de SAINT-ANDRE-DE-CUBZAC en date du 10/03/2022, à la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes du GRAND CUBZAGUAIS en date du 29/06/2022 et de la délibération n° B-2022-035 du bureau de l'EPFNA en date du 10/03/2022 ;

Vu l'avenant n°2 à la convention opérationnelle n° 33-18-166 signé entre la commune de SAINT-ANDRE-DE-CUBZAC, la communauté de communes du GRAND CUBZAGUAIS, et l'EPFNA le 06/12/2023, conformément à la délibération du conseil municipal de la commune de SAINT-ANDRE-DE-CUBZAC en date du 02/10/2023, à la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes du GRAND CUBZAGUAIS en date du 27/09/2023 et de la délibération n° B-2023-129 du bureau de l'EPFNA en date du 12/10/2023 ;

Vu l'avenant n°3 à la convention opérationnelle n° 33-18-166 signé entre la commune de SAINT-ANDRE-DE-CUBZAC, la communauté de communes du GRAND CUBZAGUAIS, et l'EPFNA le 03/03/2025, conformément à la délibération du conseil municipal de la commune de SAINT-ANDRE-DE-CUBZAC en date du 27/01/2025, à la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes du GRAND CUBZAGUAIS en date du 19/02/2025 et de la délibération n° B-2024-229 du bureau de l'EPFNA en date du 29/11/2024 ;

Vu le projet de convention de réalisation n° 33-26-034 entre la commune de SAINT-ANDRE-DE-CUBZAC, la communauté de communes du GRAND CUBZAGUAIS, et l'EPFNA ;

Vu le périmètre des parcelles concernées par la procédure de DUP figurant en annexe ;

Considérant la nécessité de maitriser l'intégralité du périmètre en vue de constituer un tènement foncier cohérent permettant de définir un programme d'aménagement optimisé économiquement au regard des modalités de reconversion du site ;

Considérant que l'ouverture conjointe de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et celle relative à l'enquête parcellaire au bénéfice de l'EPFNA permettront de déclarer l'utilité publique de la requalification du quartier de la gare.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- confirme l'intérêt général du projet de requalification du quartier de la gare ;
- valide le recours à une procédure de déclaration d'utilité publique au profit de l'EPFNA en vue de l'acquisition par voie amiable, préemption ou expropriation des parcelles nécessaires à la réalisation de ce projet ;
- sollicite l'EPFNA afin qu'il engage une procédure de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) sur le périmètre défini en annexe de cette délibération ;
- demande à l'EPFNA de solliciter Monsieur le Préfet de la Gironde pour :
 - l'ouverture d'une enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique au titre de l'article R. 112-5 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et d'enquête parcellaire conjointes ;
 - à l'issue de cette enquête, le prononcé de Déclaration d'Utilité Publique et l'arrêté de cessibilité ;
 - la transmission au juge de l'expropriation en vue de prononcer l'ordonnance d'expropriation au profit de l'EPFNA et la saisine du juge de l'expropriation à fin de fixation des indemnités.
- autorise monsieur le maire, ou son représentant, à signer tout document afférent.

Annexe : Périmètre de Déclaration d'Utilité Publique

COMMUNE DE SAINT-ANDRE-DE-CUBZAC (33)
Périmètre DUP



Le maire,
Mickaël COURSEAUX

MAIRIE DE ST-ANDRE-DE-CUBZAC 33240 Gde

Le secrétaire,
Jean-Louis TABUSTEAU

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME
Fait à Saint-André-de-Cubzac,
Le - 1 OCT. 2026

SAINT-ANDRÉ de-Cubzac

D – 2026/108

MAIRIE DE SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC
8 place Raoul Larche
33240 SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU LUNDI 28 SEPTEMBRE 2026

Membres en exercice : 33 Membres présents : 29 Membres votants : 33

L'an deux mil vingt-six le vingt-huit septembre, à dix-huit heures et trente minutes,

Le conseil municipal de SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC dûment convoqué le 18 septembre 2026, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mickaël COURSEAUX, maire.

Étaient présents :
Monsieur Mickaël COURSEAUX – Madame Pauline ANDRÉ– Monsieur Stéphane PINSTON – Madame Laurence PEROU, Monsieur Vincent POUX – Madame Hélène RICHET – Monsieur Yann LUPRICE – Madame Sarah Emmanuelle GACHET – Monsieur Yann HERBER – Madame Julie COLIN – Monsieur Mathieu CAILLAUD – Madame Marie-Claire BORRELLY – Monsieur Pascal SERIZIER – Madame Aurore TRELAÜN – Monsieur Georges MIEYEVILLE – Madame Nathalie DE CHECCHI – Monsieur Michel ARNAUD – Madame Pascale AYMAT – Monsieur Jean-Louis TABUSTEAU – Monsieur Thierry TOURNADE –Monsieur Daniel THEBAULT – Madame Sabrina SANTOS –Monsieur Pierre LE CAMUS – Madame Lindsay BANSERET – Monsieur Julien KERMAGORET –Monsieur Dimitri HILLAIRET – Madame Aude SARRAILLA – Monsieur Jean-François DESRAMÉ – Monsieur Vincent CHARRIER.

Étaient excusés(es) avec procuration :
Madame Aurore VALETTE, procuration à madame Aurore TRELAÜN
Madame Vanessa PELONG, procuration à madame Aude SARRAILLA
Monsieur Mathieu GROS, procuration à madame Pascale AYMAT
Madame Angélique BARESSE, procuration à madame Sabrina SANTOS

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Louis TABUSTEAU

OBJET : Syndicat départemental énergies et environnement de la Gironde – Extension du périmètre

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-18 ;

Vu les délibérations des communes de GOUALADE, GAILLAN-EN-MEDOC et GRADIGNAN par lesquelles elles ont demandé leur adhésion au Syndicat Départemental Energies et Environnement de la Gironde (SDEEG) et transféré une compétence exercée par lui ;

Vu les délibérations du comité syndical du SDEEG en date des 18 décembre 2025 et 12 mai 2026 ;

Vu la notification faite par le SDEEG desdites délibérations ;

Considérant que, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-18 précité, le périmètre d'un syndicat mixte tel que le SDEEG peut être étendu par arrêté du représentant de l'Etat dans le département ;

Considérant que l'admission de ces nouvelles communes est subordonnée à l'accord des assemblées délibérantes des communes et établissements publics de coopération intercommunale membres du syndicat qui se prononcent dans un délai de trois mois à compter de la réception de la notification ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte l'adhésion des communes de GOUALADE, GAILLAN-EN-MEDOC et GRADIGNAN au SDEEG et l'extension du périmètre du Syndicat.

Le maire,
Mickaël COURSEAUX

Le secrétaire,
Jean-Louis TABUSTEAU

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME
Fait à Saint-André-de-Cubzac,
Le - 1 OCT. 2026

Décisions du maire

Conformément à l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales, il est rendu compte au conseil municipal des décisions prises par le maire dans le cadre de sa délégation.

Décision n° 112 en date du 29 juin 2026 la commune décide de renouveler l'adhésion au Groupe de Défense Sanitaire Apicole de la Gironde pour l'année 2026. La commune versera la somme de 12 euros au titre de la cotisation pour l'année.

Décision n° 113 en date du 08 juillet 2026 d'accepter les indemnités proposées par AXA ASSURANCES, TSA 67003 – SAINT PRIEST (69836), d'un montant de 684,00 € afin de recourir à l'assurance « dommage aux biens » pour procéder à l'indemnisation des dégradations de voirie communale rue Hubert de l'Isle à Saint-André-de-Cubzac, survenues le 30 janvier 2026.

Décision n° 114 en date du 1er juillet 2026 de signer l'avenant au contrat de correction acoustique de 5 écoles communales, notifié le dont le titulaire est l'entreprise SYNACOUSTIQUE, située à Bordeaux (33000) et ayant pour objet la substitution de la société GINGER CEBTP située à Elancourt (79990), à la société SYNACOUSTIQUE titulaire initiale du contrat, suite à son rachat.

Décision n° 124 en date du 13 juillet 2026 de louer la salle de Robillard le samedi 8 août 2026. La commune facturera cette régie 148 € la journée, soit 148 €, pour toute la durée de l'occupation.

Décision n° 125 en date du 13 juillet 2026 de louer la salle de Robillard le samedi 15 août 2026. La commune facturera cette régie 148 € la journée, soit 148 €, pour toute la durée de l'occupation.

Décision n° 126 en date du 13 juillet 2026 de louer la salle du Mascaret le samedi 29 et dimanche 30 août 2026. La commune facturera cette régie 527 € le week-end, soit 527 €, pour toute la durée de l'occupation.

Décision n° 127 en date du 13 juillet 2026 de louer la salle du Mascaret le vendredi 25 septembre 2026. La commune facturera cette régie 187 € la demi-journée, soit 187 €, pour toute la durée de l'occupation.

Décision n° 128 en date du 21 juillet 2026 de délivrer une concession pour quinze ans, d'une case cinéraire au cimetière communal pour la période du 21/07/2026 AU 20/07/2041. La concession n° 65640 est accordée moyennant la somme de 923,00 €.

Décision n° 128 en date du 21 juillet 2026 de renouveler l'adhésion au SDEEG pour l'année 2026. La commune versera la somme de 200 euros au titre de la cotisation pour l'année 2026.

Décision n° 130 en date du 24 juillet 2026 d'attribuer le marché de travaux de reproduction de document – Lot 3 : documents divers à l'entreprise KORUS IMPRIMERIE, située à Eysines (33320) pour un montant maximum annuel de 7 500 € HT.

Décision n° 131 en date du 24 juillet 2026 d'attribuer le marché de travaux de travaux d'entretien des espaces verts pour les mois d'août, septembre et octobre 2026 à l'entreprise E2V BORDEAUX, située à Saint-André-de-Cubzac (33240), pour un montant de 20 799 € HT.

Décision n° 132 en date du 27 juillet 2026 de renouveler l'adhésion à A'Urba pour l'année 2026. La Commune versera la somme de 50 euros au titre de la cotisation pour l'année 2026.

Décision n° 146 en date du 06 août 2026 de reconduire le marché de prestations d'entretien, de maintenance et de diagnostic des réseaux hydrauliques communaux, dont le titulaire est l'entreprise SARP SUD-OUEST, située à Bassens (33530), pour la seconde fois du 02 octobre 2026 au 1er octobre 2027.

Décision n° 147 en date du 26 août 2026 de présenter un permis d'aménager modificatif au service instructeur en vue des de la régularisation des travaux réalisés rues Hubert de l'Isle, 08 mai 1945 et La Tour du Pin.

Décision n° 148 en date du 26 août 2026 d'accepter les indemnités proposées par COVEA située à LE MANS (72045), d'un montant de 2 626,00 € afin de recourir à l'assurance « Protection juridique » pour procéder à l'indemnisation des frais de procédure.

Décision n° 155 en date du 31 août 2026 d'annuler et de remplacer la décision n°068 du 27 mai 2026. D'attribuer le marché de travaux dans les bâtiments communaux – Lot 4 : Réfection totale de la toiture et isolation de la salle du Mascaret à l'entreprise DUPUY FRERES, située à Cavignac (33620) pour un montant de 36 977,40 € HT comprenant l'offre de base pour un montant de 31 000,00 € HT et l'option n°1 pour un montant de 5 977,40 €HT.

Décision n° 156 en date du 07 septembre 2026 d'accepter le don proposé par l'APE Syzanne Lacore de 23 ventilateurs à la commune.

Décision n° 157 en date du 07 septembre 2026 d'annuler et de remplacer la décision n°128-2026 du 21 juillet 2026 relative au renouvellement de l'adhésion au SDEEG pour l'année 2026, en raison d'une erreur matérielle du numéro de la décision. La commune décide de renouveler l'adhésion au SDEEG pour l'année 2026. La commune versera la somme de 200 euros au titre de la cotisation pour l'année 2026.

Décisions concernant l'exercice du droit de préemption :

DATE DECISION	N° DECISION	N° DIA	PARCELLE CADASTREE	ADRESSE	OBJET DE LA DECISION
29/06/2026	099-2026	DIA 26J0062	Section AR numéro 14	11 rue Constantin	renonce à exercer son droit de préemption
29/06/2026	100-2026	DIA 26J0063	Section B numéro 2317 Section B numéro 2321	176 Allée de Rouchereau	renonce à exercer son droit de préemption
29/06/2026	101-2026	DIA 26J0064	Section AO numéro 479	6 rue Ausone	renonce à exercer son droit de préemption
29/06/2026	102-2026	DIA 26J0065	Section AI numéro 280 Section AI numéro 281	242 rue Nationale	renonce à exercer son droit de préemption
29/06/2026	103-2026	DIA 26J0066	Section AI numéro 17p	19 rue Jean Adrien Pioceau	renonce à exercer son droit de préemption
29/06/2026	104-2026	DIA 26J0068	Section AD numéro 355	9 Impasse du Couvent	renonce à exercer son droit de préemption
29/06/2026	105-2026	DIA 26J0069	Section B numéro 2011p	20 Chemin de Seignan Nord	renonce à exercer son droit de préemption
29/06/2026	106-2026	DIA 26J0070	Section B numéro 1588p	720 Chemin de Seignan	renonce à exercer son droit de préemption
29/06/2026	107-2026	DIA 26J0071	Section AI numéro 221	395 Bis route du Bouilh	renonce à exercer son droit de préemption
29/06/2026	108-2026	DIA 26J0072	Section AS numéro 413 Section AS numéro 414	26 et 26 Bis rue de Lucias	renonce à exercer son droit de préemption
29/06/2026	109-2026	DIA 26J0073	Section AD numéro 747	99 rue Nationale	Renonce à exercer son droit de préemption
29/06/2026	110-2026	DIA 26J0074	Section AB numéro 2165 Section AB numéro 2166 Section AB numéro 2167 Section AB numéro 2168 Section AB numéro 2169 Section AB numéro 2170 Section AB numéro 2171	20 et 40 Chemin du Tasta 83 rue de la Tour du Pin	Renonce à exercer son droit de préemption

29/06/2026	111-2026	DIA 26J0086	Section AD numéro 1165 Section AD numéro 1167 Section AD numéro 1169 Section AD numéro 1170 Section AD numéro 1172	7 Impasse Dalzac	Renonce à exercer son droit de préemption
13/07/2026	115-2026	DIA 26J0075	Section AI numéro 380	200 Route du Bouilh	Renonce à exercer son droit de préemption
13/07/2026	116-2026	DIA 26J0076	Section AO numéro 425 Section AO numéro 430	46 Bis Chemin de Monein	Renonce à exercer son droit de préemption
13/07/2026	117-2026	DIA 26J0077	Section AS numéro 223 Section AS numéro 245	21 et 21 Bis rue de Lucias	Renonce à exercer son droit de préemption
13/07/2026	118-2026	DIA 26J0078	Section AM numéro 180	1865 et 1865 Bis Avenue Jules Ferry	Renonce à exercer son droit de préemption
13/07/2026	119-2026	DIA 26J0079	Section AB numéro 279	147 rue Nationale	Renonce à exercer son droit de préemption
13/07/2026	120-2026	DIA 26J0080	Section D numéro 1495 Section D numéro 1493	295 Chemin de Papelotte	Renonce à exercer son droit de préemption
13/07/2026	121-2026	DIA 26J0081	Section AN numéro 69 Section AN numéro 79 Section AN numéro 83 Section AN numéro 84	80 Route de Salignac – Lot 66	Renonce à exercer son droit de préemption
13/07/2026	122-2026	DIA 26J0082	Section AE numéro 1132	15 Chemin de la Cale du Centre	Renonce à exercer son droit de préemption
13/07/2026	123-2026	DIA 26J0083	Section AD numéro 381 Section AD numéro 613	55 rue Rosa Bonheur	Renonce à exercer son droit de préemption
28/07/2026	133-2026	DIA 26J0084	Section AD numéro 1069 Section AD numéro 1070	53 rue Rosa Bonheur	Renonce à exercer son droit de préemption
28/07/2026	134-2026	DIA 26J0085	Section AE numéro 804 Section AE numéro 807 Section AE numéro 892	77 Chemin de Terrefort	Renonce à exercer son droit de préemption
28/07/2026	135-2026	DIA 26J0087	Section AE numéro 451	6 rue Pouyalet	Renonce à exercer son droit de préemption
28/07/2026	136-2026	DIA 26J0088	Section AL numéro 203p Section AL numéro 204p Section AL numéro 53 Section AL numéro 52 Section AL numéro 210 Section AL numéro 209	400 Avenue de l'Europe	Renonce à exercer son droit de préemption
28/07/2026	137-2026	DIA 26J0089	Section AB numéro 1566	197 Bis rue Nationale	Renonce à exercer son droit de préemption
28/07/2026	138-2026	DIA 26J0090	Section AH numéro 256 Section AH numéro 258	7 rue des Meuniers	Renonce à exercer son droit de préemption
28/07/2026	139-2026	DIA 26J0091	Section AB numéro 1886	51 Bis rue de la Tour du Pin	Renonce à exercer son droit de préemption
28/07/2026	140-2026	DIA 26J0092	Section AB numéro 1583	48 rue de la Fontaine	Renonce à exercer son droit de préemption
28/07/2026	141-2026	DIA 26J0093	Section AE numéro 607 Section AE numéro 146 Section AE numéro 1121	56 Chemin de Perret	Renonce à exercer son droit de préemption
28/07/2026	142-2026	DIA 26J0094	Section AB numéro 1843 Section AB numéro 1846	19 Bis rue de Fonboudeau	Renonce à exercer son droit de préemption
03/08/2026	143-2026	DIA 26J0067	Section AD numéro 1010	14 Impasse Dalzac	Renonce à exercer son droit de préemption
03/08/2026	144-2026	DIA 26J0095	Section AK numéro 370	125 Allée des Pins	Renonce à exercer son droit de préemption
03/08/2026	145-2026	DIA 26J0096	Section AB numéro 1793 Section AB numéro 1810	230 Bis rue Nationale	Renonce à exercer son droit de préemption

24/08/2026	149-2026	DIA 26J0097	Section AC numéro 608	9 rue de la Cabeyre	Renonce à exercer son droit de préemption
24/08/2026	150-2026	DIA 26J0098	Section AC numéro 407 Section AC numéro 410 Section AC numéro 391 Section AC numéro 390	16 Ter rue de la Cabeyre	Renonce à exercer son droit de préemption
24/08/2026	151-2026	DIA 26J0099	Section D numéro 3209	33 rue Claire Demar	Renonce à exercer son droit de préemption
24/08/2026	152-2026	DIA 26J0100	Section AC numéro 147 Section AC numéro 151 Section AC numéro 152 Section AC numéro 606 Section AC numéro 415 Section AC numéro 607	31 rue de la Gare	Renonce à exercer son droit de préemption
24/08/2026	153-2026	DIA 26J0101	Section D numéro 2530	197 rue Blanche Maupas	Renonce à exercer son droit de préemption
24/08/2026	154-2026	DIA 26J0113	Section AB numéro 1793 Section AB numéro 1810	230 Bis rue Nationale	Renonce à exercer son droit de préemption

Information aux membres élus(es) du conseil municipal :

Conformément à la délibération en date du 13, le conseil municipal est informé de la réalisation des stages donnant lieu à gratification.

Un étudiant de l'ICART (école du management de la culture et du marché de l'art), en Master 2, réalise actuellement un stage donnant lieu à gratification (4,50 € par heure).
Nom – Prénom du stagiaire : GHAFFARIAN CHOUBI Afshin
Service : Culture – Vie associative
Sujet du stage : Administration, production et relation avec les publics
Période : du 20/04/2026 au 18/11/2026